

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2014

Nombre de membres

composant le conseil : 39 En exercice : 39

L'an deux-mille-quatorze le mercredi 25 juin à 19 heures précises, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués le 23 mai 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient Présents:

M. Serge CORMIER - Mme Catherine PICARD - M. Dominique CARDOT –
Mme Jacqueline BELHOMME – Mme Vanessa GHIATI – M. Thibault DELAHAYE –
Mme Corinne PARMENTIER – M. Rodéric AARSSE - M. Antonio OLIVEIRA –
M. Gilles CLAVEL – Mme Monique ZANATTA (départ à 21h) - Mme Michelle BETOUS –
M. Joël ALLAIN - M. Didier GOUTNER - Mme Mireille MOGUEROU - Mme Joëlle LARRERE
– Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sophie HOURDIN – M. Thierry NOTREDAME –
Mme Patricia CHALUMEAU (arrivée à 19h35) - Mme Annick LE GUILLOU –
Mme Bénédicte IBOS – M. Frédéric SACONNET - M. Farid BEN MALEK –
M. Jean-Renaud SEIGNOLLES – Mme Anne-Karin MORDOS (arrivée à 20h15) –

Mme Sonia FIGUERES – M. Pierre-François KOECHLIN – M. Saliou BA – M. Michaël ORAND – Mme Léonore TOPELET – Mme Emmanuelle JANNES – Mme Frédérique PERROTTE – M. Fabien CHEBAUT – M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés:

- Mme Fatiha ALAUDAT à M. Pierre-François KOECHLIN
- M. Gilbert METAIS à Mme Annick LE GUILLOU
- M. Kamel SI BACHIR à M. Joël ALLAIN
- Mme Anne-Karin MORDOS à M. Farid BEN MALEK jusqu'à 20h15
- Mme Monique ZANATTA à Mme Catherine PICARD à partir de 21h

Secrétaire de séance : Mme BOYAVAL, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

* * * * * *

MADAME LE MAIRE INFORME LE CONSEIL DES EVENEMENTS FAMILIAUX SURVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE SEANCE

Elle se félicite de la naissance de :

- **Akram**, né le 26 mai 2014, fils de **Monsieur Ali YOUSSOUF**, agent à la Garde Urbaine
- Abdou Salam, né le 06 juin 2014, fils de Monsieur Abdoulaye DIAGANA, agent au service propreté
- Izia, née le 10 juin 2014, fille de Madame Marine LE CLAINCHE, agent administratif au CMS

Au nom du Conseil municipal, Madame le Maire adresse toutes ses félicitations aux parents et tous ses vœux de bonheur aux bébés.

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LES COMMISSIONS CONCERNÉES ET QUE L'ASSEMBLÉE VOTE SANS DÉBAT

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

BATIMENTS COMMUNAUX

1) Affectation de la réserve parlementaire de Madame la Députée pour l'année 2014 aux travaux d'agrandissement, de rénovation et de mise en accessibilité de l'école Paul Bert Maternelle

Le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux de rénovation, d'agrandissement et de mise en accessibilité de l'école Paul Bert maternelle sise rue Marie Lahy – Hollebecque 92240 Malakoff.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès du Ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire, en vue de l'obtention des aides financières pour la réalisation de ces travaux.

2) Affectation de la réserve parlementaire de Madame la Sénatrice pour l'année 2014 aux travaux d'agrandissement, de rénovation et de mise en accessibilité de l'école Paul Bert Maternelle

Le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux de rénovation, d'agrandissement et de mise en accessibilité de l'école Paul Bert Maternelle sise rue Marie Lahy – Hollebecque 92240 Malakoff.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès du Ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire, en vue de l'obtention des aides financières pour la réalisation de ces travaux.

CULTURE

3) Manifestations à la Maison des Arts : Demandes de subventions de fonctionnement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France – année 2014

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire d'une part à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Île-de-France pour des subventions de fonctionnement concernant les manifestations de la Maison des Arts au cours de l'année 2014 ; et d'autre part à signer tout document relatif aux demandes de subvention.

4) Manifestations à la Maison des Arts : Demandes de subventions de fonctionnement au Conseil Général des Hauts-de-Seine – année 2014

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire d'une part à solliciter le Conseil Général des Hauts-de- Seine pour des subventions de fonctionnement concernant les manifestations de la Maison des Arts au cours de l'année 2014 ; et d'autre part à signer tout document relatif aux demandes de subvention.

5) Manifestations à la Maison des Arts : Demandes de subventions de fonctionnement à la Région Ile de France / Direction Culture – année 2014

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire d'une part à solliciter la Région Ile de

France / Direction Culture pour des subventions de fonctionnement concernant les manifestations de la Maison des Arts au cours de l'année 2014 ; et d'autre part à signer tout document relatif aux demandes de subvention.

6) Convention cadre relative à l'exposition d'artistes à la Maison des Arts Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions d'expositions liées aux manifestations de la Maison des Arts ainsi que l'ensemble des documents inhérents.

ECONOMIE

7) Révision du tarif des droits de places pour les marchés d'alimentation Le Conseil Municipal décide que les tarifs des droits de place du marché du centre et du marché Barbusse sont augmentés de 2% à compter du 1er juillet 2014.

FINANCES

8) Admission en non valeur de cotes irrécouvrables

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à admettre en non valeur au titre de l'exercice de 2014 des titres de recettes émis sur les exercices antérieurs pour un montant total de 52 434,59 euros.

Le Conseil Municipal indique que le crédit nécessaire est inscrit en dépense du budget de l'exercice 2014 de la ville : compte 6541 «Pertes sur créances irrécouvrables _ Créances admises en non valeur».

9) Constitution sur l'exercice budgétaire 2014 d'une provision pour litiges et contentieux de 40 082,28 euros

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à constituer sur l'exercice budgétaire 2014 une provision pour litiges et contentieux de 40 082,28 euros pour dédommager – en cas de condamnation définitive de la commune de Malakoff – Monsieur et Madame ANDREMONT habitant de Malakoff pour les désordres causés à leur propriété lors de la construction en 2006 du conservatoire de musique de Malakoff.

Le Conseil Municipal dit que la constitution de la provision sera budgétaire. Les comptes budgétaires : Section de fonctionnement : Compte 6815 «Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant»;

Section d'investissement : Compte 15112 «Provisions pour litiges».

Le Conseil Municipal dit que ces comptes pourront être modifiés – sans autre délibération – en accord avec la Comptable Publique de Malakoff en fonction de l'évolution ou pas de l'instruction budgétaire et comptable M14.

PERSONNEL

10) Suppression de la régie de recettes du Centre Municipal d'Éducation Sportive

Le Conseil Municipal supprime la régie de recettes du Centre Municipal d'Éducation Sportive, créée par l'arrêté n° 2007-114 du 21 novembre 2007, puis modifiée par l'arrêté du 22 avril 2010.

11) Transformations de postes

Le Conseil Municipal transforme dans le cadre de recrutements :

- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

En conséquence, suite aux transformations de postes visées à l'article 1, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2014 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
ATSEM de 1 ^{ère} classe	16	-1= 15
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	171	+1= 172

Et le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} août 2014 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Agent social de 2 ^{ème} classe	27	-1=26
Adjoint technique de 2ème classe	172	+1=173

Et le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2014 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique de 1ère classe	31	-1=30
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	173	+1=174

Le Conseil Municipal trans<u>f</u>orme dans le cadre de la promotion interne après examen professionnel : 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

En conséquence, suite à la transformation de poste visée à l'article 3, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2014 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Agent de maîtrise principal	7	-1= 6
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	+1= 7

Le Conseil Municipal indique que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

12) Création de poste dans la filière animation par application du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique

Le Conseil Municipal crée un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2014.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2014.

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	50	51

Le Conseil Municipal indique que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

13) Fixation et répartition des indemnités de fonction des élus municipaux

CALCUL DE L'ENVELOPPE LISPONIBLE

Valeur de l'IB 1015 = 3 801,39 €

Indemnité maximale du maire hors majoration = 90% de l'IB 1015 soit 3 421,32 €

Indemnité maximale des adjoints = 33% de l'IB 1015 soit 1 254,45 € x 11 adjoints =

13 798,95 €

Enveloppe disponible : 3421,32 € + 13798,95 € = 17220,27 €.

REPARTITION DEL'ENVELOPPE

Maire : 2 787,81 € 1^{er} Adjoint : 3 183,00 €

4 adjoints à 1 129 € : 4 516,00 €

1 adjoint : 1 254,46 €

5 adjoints à 995,44 € : 4 977,20 €

2 conseillers délégués à 250,90 € : 501,80 € TOTAL : 17 220, 27 €

APPLICATION DES MAJORATIONS

Il est appliqué une majoration de 15% au titre de chef lieu de canton sur l'indemnité du maire : $(90\% \text{ de l'IB } 1015) \times 15\% = 513,19 \in$.

L'indemnité totale du Maire est donc de 2 787,81 € + 513,19 € = 3 301 €

TOTAL GENERAL: 17 733,46 €

Le Conseil Municipal indique que les deux indemnités de base étant calculées sur la base d'un indice, elles seront automatiquement revalorisées à chaque augmentation des traitements de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal indique que les cotisations d'assujettissement des indemnités de fonction aux cotisations sociales sont les suivantes :

- pour les élus qui ont une activité professionnelle, sont au chômage ou en retraite : les indemnités de fonction de ces élus sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale dès lors que le montant total brut est supérieur à 1543 € par mois ; en cas de cumul de mandats, le seuil des 1 543 € brut par mois s'apprécie en additionnant toutes les indemnités de fonction brutes des mandats concernés.
- pour les élus qui ont suspendu leur activité professionnelle pour se consacrer à leur(s) mandat(s) : ils continuent à cotiser au régime général de sécurité sociale, quel que soit le montant de leur(s) indemnité(s) de fonction, mais dorénavant sur l'ensemble des indemnités perçues, en cas de cumul de mandats.

Le Conseil Municipal indique que la dépense est imputée sur le compte budgétaire 653. Le Conseil Municipal indique que la présente délibération prend effet du 23 mars 2014.

14) Élections des représentants du personnel au Comité Technique - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil Municipal fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Le Conseil Municipal décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

15) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil Municipal fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Le Conseil Municipal décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

URBANISME

16) Mise à jour des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2015

Le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2015 comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50m²	20,40€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50m²	40,80€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques jusqu'à 50m²	61,20€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50m	122,40€
Enseignes de plus de 2 m² et moins de 12 m²	20,40€
Enseignes entre 12 et 50m²	40,80€
Enseignes de plus de 50m²	81,60€

Le Conseil Municipal précise que les autres modalités d'application de la taxe prévues par la délibération du 19 mai 2009 visée ci-dessus restent inchangées.

AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EXAMEN, DISCUSSION ET DELIBERATION

17) FINANCES

Adoption du compte administratif de la Ville et du budget annexe de location des parkings pour l'exercice

Rapporteur: Mme le Maire

Le compte administratif et le compte de gestion présentent les résultats de l'exécution des budgets de l'année N-1, c'est-à-dire du budget 2013.

En application de l'article L.2121-31 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion de la Trésorière Principale et les comptes administratifs qui lui sont présentés par Madame le Maire. Ces deux documents qui retracent l'exécution des budgets doivent présenter les résultats d'exécution identiques aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

I/ <u>Le compte administratif et le compte de gestion 2013 du budget de la Ville</u> A/ <u>Section de fonctionnement</u> 1/ <u>Dépenses</u>

Compte administratif:

Crédits ouverts en 2013 : 47 842 046 euros

Réalisations : 46 565 927,84 euros (hors cessions immobilières : 1 352 347,70€)

Taux de réalisation: 97,33%

Compte de gestion :

Crédits ouverts en 2013 : 49 194 393,70 euros (dont 1 352 347,70 euros des cessions

immobilières)

Crédits ouverts (hors cessions): 47 842 046 euros

Réalisations : 47 918 275,54 euros (dont 1 352 347,70 euros les cessions immobilières)

Réalisations (hors cessions): 46 565 927,84 euros

Taux de réalisation: 97,33%

1-1/ Les charges à caractère général

Le montant des réalisations (y compris les rattachements) est de 9 756 084,00 euros (sur une prévision de 10 474 585,77 euros) contre 7 875 750,43 euros en 2012 (sur une prévision de 8 334 920,60 euros); soit une hausse de 23,87% liée à l'intégration du budget de la Caisse des Écoles en 2013, ce qui implique des répercussions tant en fonctionnement qu'en investissement. Les dépenses qui ont sensiblement augmenté concernent l'électricité.

1-2/ Les charges de personnel

Montant réalisé en 2013 : 26 597 532,52 euros contre 25 738 855,30 euros; soit une hausse de 3,34% qui s'explique par l'augmentation en 2013 des charges sociales (CNRACL – Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales –, URSSAF), de la cotisation au CIG (centre de gestion) et des frais d'assurance, en complément du GVT (glissement vieillesse technicité : répercussion de l'ancienneté et des avancements sur le personnel) et des mesures de revalorisation pour certaines catégories de personnel, notamment la catégorie C.

1-3/ Les autres charges de gestion courante

Montant réalisé en 2013 : 1 482 733,64 euros (sur une prévision de 1 655 930,23 euros) contre 1 987 064,15 euros (sur une prévision de 2 019 828,00 euros); soit une baisse de 25,38% qui s'explique par la suppression de la subvention versée à la Caisse des Écoles.

En 2012, le montant versé était de 349 500 euros contre 649 490 euros en 2011,

520 000 euros en 2010 et 645 209 euros en 2009.

La subvention versée en 2013 aux associations est de 675 699 euros.

1-4/ Les charges financières

Les intérêts des emprunts et dettes payés aux établissements de crédit en 2013 sont de 1 143 716,44 euros contre 1 274 316,80 euros en 2012 et 1 401 991,28 euros en 2011. Entre 2011 et 2013, les charges financières ont baissé de 18,42% suite à l'effet taux d'intérêt. Depuis 2008 les taux variables applicables sur 40% de l'encours de dettes communales (60% de taux fixes) sont constamment en baisse. Cette baisse et les faibles marges des banques (0,06% en moyenne), ont tiré vers le bas les charges financières. M. N'Galeu, directeur des finances, veille à ce que la Ville profite à chaque fois de ces baisses sur une dette souvent en renégociation.

2/ Recettes

Compte administratif:

Crédits ouverts en 2013 : 47 842 046 euros

Réalisations (hors cessions immobilières : 365 020,33€): 48 115 654,61 euros

Taux de réalisation: 100,57%

Compte de gestion :

Crédits ouverts en 2013 : 49 194 393,70 euros (dont 1 352 347,70 euros de cessions

immobilières)

Crédits ouverts (hors cessions): 47 842 046 euros

Réalisations: 48 480 674,94 euros (dont 365 020,33 euros de cessions immobilières)

Réalisations (hors cessions): 48 115 654,61 euros

Taux de réalisation: 100,57%

2-1/ Les impôts et taxes

Avec un montant total de 24 660 914,31 euros contre 24 009 539,17 euros en 2012, ils représentent 51,98% des recettes réelles de fonctionnement. Ils comprennent :

- Les produits des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) dont le montant total réalisé en 2013 est de 14 806 349 euros contre 14 675 985 euros en 2012 à taux d'imposition constant ; soit une hausse de 0,89% seulement. Cette hausse s'explique par « l'effet base » des impôts locaux. Le coefficient de revalorisation des bases des impôts locaux en 2013, fixé en commission des finances, était de 1,8%. L'augmentation aurait donc dû être au moins de cette valeur, ce à quoi il faut ajouter l'augmentation des bases physiques (nombre d'habitations ou de locaux taxés sur le foncier). Cela étant, selon une loi appliquée dès 2013, les sociétés mutualistes (HUMANIS par exemple) ne sont plus imposées à la taxe d'habitation (TH). La base de TH a donc été retirée de la totalité des bases de taxe d'habitation, ce qui explique cette faible hausse. En 2012, la société APRIONIS par exemple avait été assujettie à la TH pour un montant de 503 000 €, dont 332 000 € pour Malakoff et 163 000 € pour la Communauté d'Agglomération Sud de Seine, sur une base imposable de 2,4 M€.
- L'allocation de compensation (taxe professionnelle et part salaire) versée par la Communauté d'Agglomération Sud de Seine. Montant en 2013 : 6 551 598 euros.
- Les droits de mutation ou taxe de publicité foncière ont été réalisés à hauteur de 1 546 175,53 euros en 2013 contre 1 118 763,79 euros en 2012 et 1 859 463,07 euros en 2011.

Ces droits de mutation ou d'enregistrement s'appliquent à la quasi-totalité de mutation à titre onéreux portant sur les biens immobiliers (logements, locaux professionnels ou commerciaux, terrains etc.), aux droits afférents (usufruit, nue propriété), ainsi qu'à certains titres de sociétés. Ils représentent 5,09% du montant du bien ancien. Dans le détail, la commune perçoit 1,2% et le département un impôt représentant 3,8% du prix de cession. C'est une recette qui connaît une évolution très irrégulière car elle dépend de la santé des marchés immobiliers.

- Le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) 1 078 022 euros contre 1 007 397 euros en 2012. Pour rappel, depuis 2012 Malakoff est éligible à ce fonds de solidarité horizontal. Ce fonds a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population (prise en compte du pourcentage des logements sociaux et du potentiel fiscal) sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes riches et les pauvres de la Région Île-de-France.

2-2/ Les dotations et participations

Elles représentent 23,86% des recettes réelles de fonctionnement et proviennent de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Général et d'autres organismes comme la CAF ou la Communauté d'Agglomération Sud de Seine.

Le montant réalisé en 2013 est de 11 322 732,85 euros contre 11 865 877,63 euros en 2012; soit une baisse de 4,58% qui s'explique par la baisse :

- De la dotation forfaitaire de l'État passe de 6 744 718 en 2012 à 6 632 418 euros en 2012 ; soit une baisse de 1,67%;
- Des participations des autres organismes en particulier la CAF (Caisses des Allocations Familiales) passent de 2 093 410,87 euros en 2012 à 1 984 353,71 euros en 2013; soit une baisse de 5,21%.
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est restée stable en 2013 à 270 069 euros.
- Les autres participations et subventions : 2 139 207,47 euros concernent essentiellement le Fonds de concours de la communauté d'agglomération Sud de Seine (785 514,93 euros); les compensations fiscales (543 713 euros en 2013 contre 535 155 en 2012); la dotation générale de décentralisation (262 705 euros en 2013 contre 300 500 euros en 2012) et le fonds départemental de la Taxe professionnelle (166 524,56 euros en 2013 contre 250 331,12 euros en 2012).

2-3/ Les produits de gestion courante

Le montant réalisé en 2013 est de 8 088 521,94 euros contre 6 187 255,60 euros en 2012. Avec une hausse de 30,73% en 2013 par rapport à 2012, ils représentent 17,05% des recettes réelles de fonctionnement en 2013.

Les principales contributions sont les suivantes :

- Les redevances et droits des services à caractère social (centre municipal de santé, centre de loisirs, centres sociaux, crèches, halte garderie, Centres des vacances). Montant encaissé en 2013 : 5 035 202,08 euros contre 4 590 255,43 euros en 2012 ; soit une hausse de 9,69% qui s'explique notamment par le transfert des activités de l'ancienne caisse des écoles à la ville.
- Les cantines et études surveillées pour 1 517 128,39 euros en 2013 ; soit 12,98 fois le montant encaissé en 2012 qui s'explique presque en totalité par le transfert des activités de l'ancienne caisse des écoles à la ville.
- Le remboursement des frais (de prestation de services et de mise à disposition du personnel) par la Communauté d'Agglomération Sud de Seine : 715 339,42 euros contre 712 125,49 euros en 2012.

2-4/ Les autres recettes

Le montant réalisé en 2013 est de 2 349 555,50 euros *(hors cession immobilière 987 327,37 euros qui est une recette de la section d'investissement)* contre 2 047 099,57 euros en 2012. Les éléments essentiels sont :

- Les revenus des locations immobilières : 1 054 065,91 euros en 2013 contre 1 110 776,68 euros en 2012;
 - Les remboursements sur rémunération (remboursement assurances) 146 643,59 euros.

La capacité d'autofinancement (CAF) et son évolution :

Elle représente l'excédent résultant de la section de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement comme les dépenses d'équipement, les remboursements de dettes etc. Elle est calculée par la différence entre les produits réels de fonctionnement (hors cession d'immobilisation) et les charges réelles.

Cette CAF a permis de financer une partie des investissements en 2013 et d'éviter ainsi le recours aux emprunts.

L'amélioration constatée depuis 2009 (+12 659,71€), 2010 (+1 947 426,10€), 2011 (+3 624 828,40€) et 2012 (+6 868 284,95 euros) est confirmée en 2013 avec une CAF (capacité d'autofinancement) de 6 781 963,41 euros.

Cette amélioration est due d'une part à une hausse relativement faible des dépenses réelles de fonctionnement (*Hors caisse des écoles*) en 2013 : 37 489 544,11 euros contre 37 039 562,17 euros en 2012; soit 1,21% et, d'autre part à une hausse conséquente des recettes réelles de fonctionnement 45 595 503,80 euros (*hors caisse des écoles*) en 2013 contre 44 109 771,97 euros en 2012; soit une hausse de 3,37%.

La CAF nette (déduction faite des remboursements de dettes en capital en 2013) est de 3 918 022,99 euros (= 6781963,41-2863940,42).

B/ <u>Section d'investissement</u> 1/ <u>Dépenses</u>

Compte administratif:

Crédits ouverts en 2013 : 20 276 880,96 euros

Réalisations : 16 961 270,06 euros Taux de réalisation : 83,65%

Ce taux de réalisation n'est jamais de 100% car il dépend des mises en œuvre de chantiers, des recours, des retards concernant les appels d'offres, etc.

Compte de gestion :

Crédits ouverts en 2013 : 20 641 901,29 euros (dont 365 020,33 euros de plus-value sur cessions immobilières)

Crédits ouverts (hors plus-value sur cessions immobilières) : 20 276 880,96 euros

Réalisations : 16 961 270,06 euros Taux de réalisation : 83,65%

En 2013, les dépenses financières (dépenses en capital c'est à dire le remboursement des dettes et autres dépenses financières) représentent 32,15% des dépenses réelles d'investissement contre 18,69% en 2012. La ré-négociation en 2013 du contrat des produits structurés explique ce pourcentage de 32,15.

Les dépenses d'équipement (c'est à dire les travaux entrepris par la commune dans le secteur de bâtiment, de voirie, environnement, ainsi que les acquisitions immobilières, mobilières et les matériels roulants) quant à elles, représentent 67,85% des dépenses réelles d'investissement.

1-1/ Les bâtiments

Le montant des dépenses réalisées est de 2 201 028,00 euros. Les travaux les plus importants sont les suivants :

- Travaux de rénovation de la chaufferie, de distribution et divers travaux liés à la sécurité et à l'hygiène au centre de vacances de MEGEVE (460 663,31 euros)
- Travaux d'extension et aménagement de l'école Paul VAILLANT COUTURIER (299 630,88 euros)
- Travaux de mise en accessibilité et divers autres travaux au gymnase DUCLOS (279 002,10 euros)
 - Suite des Travaux d'aménagement de la crèche de la TOUR (190 057,09 euros)
- Travaux d'aménagement dans divers bâtiments du domaine privé de la commune (250 494,93 euros).

1-2/ La voirie

Le montant des dépenses réalisées est de : 4 308 353,75 euros. Les travaux les plus importants sont :

- Suite et fin des travaux de la place du 11 novembre (1 754 614,79 euros)
- Travaux de signalisation horizontale (664 459,75 euros)
- Travaux d'enfouissement des réseaux électriques 679 716,15 euros
- Acquisition des matériels et outillages de voirie 752 374,23 euros

1-3/ L'environnement

Le montant des réalisations est de 515 589,28 euros dont 497 877,50 euros pour l'entretien des espaces verts et jardin.

1-4/<u>Les acquisitions immobilières, matériels informatiques et les matériels roulants</u>

- Achats immobiliers pour un montant total de 1 100 134,55 euros
- Matériels médicaux pour le Centre Municipal de Santé pour 195 427,29 euros
- Renouvellement des matériels informatiques et autres pour 183 522,34 euros
- Renouvellement des matériels roulants pour 95 359,44 euros.

1-5/ Les autres dépenses d'investissement

Dans cette rubrique, il faut surtout noter le remboursement de la dette en capital de la commune. En 2013, nous avons remboursé aux différents organismes de prêt, la somme totale de 2 863 940,42 euros.

2/ Recettes

Compte administratif:

Crédits ouverts en 2013 : 20 276 880,96 euros

Réalisations : 18 068 269,81 euros Taux de réalisation : 89,11%

Compte de gestion :

Crédits ouverts en 2013 : 20 641 901,29 euros (dont 365 020,33 euros de plus-value sur

cessions immobilières)

Crédits ouverts (hors plus-values sur cessions immobilières) : 20 276 880,96 euros

Réalisations : 18 068 269,81 euros Taux de réalisation : 89,11%

2-1/ Les subventions

En 2013, le montant total des subventions reçues est de 1 826 813,16 euros :

- Subvention État et autres : 277 029,84 euros dont 143 634,14 euros de FISAC pour les travaux de la place du 11 novembre; 59 031 euros de subvention de réserve parlementaire pour l'ascenseur au foyer LAFOREST ; 57 364,70 euros pour l'extension du parc de centenaire
- Subvention de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) : 433 997, 00 euros pour les travaux de réaménagement de la crèche de la TOUR
- Subventions du Département d'un montant total de 410 451,02 euros dont 279 246,77 euros pour les travaux d'extension de l'école Paul VAILLANT COUTURIER; 41 354 euros pour la création d'un bassin de rétention d'eau à la place du 11 novembre ; 26 565 euros pour les travaux au gymnase ROUSSEAU; 24 123,00 euros pour les travaux au stade LENINE et 20 502,83 euros pour les travaux de sécurité au Paul VAILLANT COUTURIER
- Subvention du Conseil Régional : 35 066,13 euros dont 788,71 euros pour la création des jardins partagés et 34 277,42 euros pour l'acquisition d'un échographe DOSS au CMS
- Autres subventions (Société MARCHES CORDONNIER SARL concessionnaire du marché) : 575 000 euros au titre de la participation au financement des travaux de la place du 11 novembre.

2-2/ Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le montant versé en 2013 par l'État est de 1 382 177,97 euros dont 1 374 509,94 euros pour la ville et 7 688,03 euros pour l'ancienne Caisse des écoles dont les activités ont transférées au budget ville. Cette recette est calculée sur les dépenses d'investissement de l'année 2012 (année N-1) en application du dispositif du plan de relance par l'investissement qui a réduit le délai d'attribution de deux ans à un an pour les collectivités ayant signé avec l'État la convention du plan de relance. Ce taux de compensation a ainsi été reçu deux fois en une seule année. En 2012, le montant des investissements réalisés et potentiellement éligibles au FCTVA était de 9 487 368,89 euros et le taux appliqué de 15,482%.

2-3/ Les autres recettes d'investissement

- Les taxes d'urbanisme : 115 340 euros dont 61 933 euros pour la taxe locale d'équipement (TLE) et 53 407 euros pour le versement pour dépassement du plafond légal de densité (PLD). À noter qu'en 2015, un certain nombre de ces taxes n'existeront plus.
 - Les produits de cession immobilière : 987 327,37€ en 2013 contre 201 924,85€
- Le solde d'exécution positif reporté de 2012 de la section d'investissement : 474 947,73€
 - L'excédent de fonctionnement capitalisé : 1 761 673,63 euros
- Les diverses recettes internes à l'exécution du budget. Ce sont les opérations d'ordre (amortissements, plus-values sur cessions immobilières, etc.) qui figurent en dépenses et en recettes et qui par conséquent s'annulent : 8 240 333,99 euros.

C/ Les résultats

1/ Les résultats d'exécution de l'année 2013

1-1/ Section de fonctionnement

Recettes : 48 480 674,94 euros Dépenses : 47 918 275,54 euros

Différence positive: + 562 399,40 euros

1-2 / Section d'investissement

Recettes : 17 593 322,08 euros Dépenses : 16 961 270,06 euros

Différence positive : +632 052,02 euros

1-3/ Restes à réaliser

Recettes: 972 209,50 euros Dépenses: 2 588 648,39 euros

Différence négative : - 1 616 438,89 euros

2/ Les résultats de l'exercice 2013

Il s'agit du cumul des résultats d'exécution de l'exercice 2013 et des soldes reportés de l'exercice 2012:

2-1/ Section de fonctionnement

Différence positive d'exécution: +562 399,40 euros

Report de l'exercice 2012 : 0,00 euros

Cumul des résultats : +562 399,40 euros

2-2/ Section d'investissement

Différence positive d'exécution : +632 052,02 euros Report de l'exercice 2012 : 474 947,73 euros **Cumul des résultats : +1 106 999,75 euros**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget de la ville tel qu'ils sont présentés par Madame le Maire et la Trésorière Principale et, d'autre part affecter les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : Résultat constaté +562 399,40 euros; il est proposé d'affecter ce résultat au financement d'une partie du déficit des restes à réaliser (RAR) qui est de -1 616 438,89 euros. Cette recette sera reprise en section d'investissement du budget supplémentaire 2014 – Compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés».

Le solde des restes à réaliser après cette affection du résultat de la section de fonctionnement est $de - 1\,054\,039,49$ euros.

- **Section d'investissement :** Pour le solde des restes à réaliser qui est de − 1 054 039,49 euros il est proposé d'affecter à son financement, une partie du résultat 2013 de la section d'investissement qui est de +1 106 999,75 euros.

Cette recette sera reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2014 au compte 001 «Solde d'exécution de la section d'investissement reporté».

Le solde de la section d'investissement après cette affectation est de 52 960,26 euros.

Ce solde sera repris en recette d'investissement au budget supplémentaire 2014 au compte 001 «Solde d'exécution de la section d'investissement reporté».

II/ Compte de gestion 2013 de la Caisse des écoles

La caisse des écoles est mise en sommeil depuis le 31/12/2012 pour être dissoute le 1^{er} janvier 2016. Le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2013 retrace d'une part le résultat à la clôture de l'exercice 2013 qui est de 506 555,43 euros dont 40 633,49 pour la section d'investissement et 465 921,94 euros pour la section de fonctionnement et, d'autre part la situation de la trésorerie au 31/12/2013 qui est 194 328,12 euros qui est le recouvrement des impayés de 2008 au 31/12/2012.

Ces résultats seront repris dans le budget de la commune.

III/ Compte administratif et compte de gestion du budget annexe de location des parkings

Il comporte deux sections. La section d'exploitation (section de fonctionnement) et la section d'investissement dont les exécutions s'inscrivent dans le cadre de l'instruction budgétaire et

comptable M4. Cette instruction s'applique aux budgets assujettis à la TVA (Taxe sur Valeur Ajoutée).

A/ Section d'exploitation

1/ Dépenses

Compte administratif:

Crédits ouverts TTC: 480 900 euros

Réalisations : 254 320,75 euros (Hors TVA : 6 221,06€)

Taux de réalisation : 52,88%

Compte de gestion :

Crédits ouverts TTC: 480 900 euros

Réalisations : 254 320,75 euros (Hors TVA : 6 221,06€)

Taux de réalisation: 52,88%

Les dépenses réalisées sont constituées essentiellement :

- Des charges financières qui sont les intérêts payés sur les emprunts contractés : 47 957,24 euros contre 55 535,35 euros en 2012 et 61 453,49 euros en 2011
- De la Taxe foncière : 46 714 euros contre 45 925 euros en 2012 et 46 689,00 euros en 2011
 - De la dotation aux amortissements : 111 044,07 euros.

2/ Recettes

Compte administratif:

Crédits ouverts TTC: 480 900 euros

Réalisations : 382 274,04 euros (Hors TVA : 74 704,05€)

Taux de réalisation : 79,49% (Hors TVA)

Compte de gestion :

Crédits ouverts TTC: 480 900 euros

Réalisations : 382 274,04 euros (Hors TVA : 74 704,05€)

Taux de réalisation: 79,49%

Le produit de location de divers parkings est la principale recette. En 2013, il est de 381 152,02 euros (hors TVA) contre 378 618,40 euros en 2012 et 366 471,17 euros en 2011. Il représente 99,71 % des recettes de la section de fonctionnement (le nombre de parcs de stationnement ville en location est de 502 dont 256 boxes loués et 246 parkings ouverts).

B/ <u>Section d'investissement</u> 1/<u>Dépenses</u>

Compte administratif:

Crédits ouverts TTC : 534 565,06 euros (dont 292 305,06€ qui est le solde d'exécution négative

reporté de 2012)

Réalisations : 415 327,22 euros (Hors TVA : 822,28€)

Taux de réalisation: 77,69%

Compte de gestion :

Crédits ouverts TTC: 534 565,06 euros

Réalisations : 415 327,22 euros (Hors TVA : 822,28€) dont 292 305,06 euros (Résultat à la

clôture de l'exercice 2012). Taux de réalisation : 77,69%

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- Des dépenses financières (solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2012) à hauteur de 292 305,06 euros contre 320 803,49 euros en 2011

- Des dépenses en capital c'est-à-dire le remboursement des dettes en capital pour 117 744,90 euros en 2013 contre 117 744,90 euros en 2012 et en 2011.

2/ Recettes

Compte administratif:

Crédits ouverts TTC: 534 565,06 euros

Réalisations : 292 524,37 euros (Hors TVA : 0,00€)

Taux de réalisation: 54,72%

Compte de gestion :

Crédits ouverts TTC: 534 565,06 euros

Réalisations : 292 524,37 euros (Hors TVA : 0,00€)

Taux de réalisation : 54,72%

Elles sont constituées de :

- Recettes financières : 181 480,30 euros dont 179 520,30 euros d'excédent de fonctionnement

2012 capitalisé

- L'amortissement : 111 044,07 euros.

C/ Résultats

1/ Résultats d'exécution

Les exécutions de l'année 2013 :

1-1/ Section d'exploitation

Recettes: 382 274,04 euros Dépenses : 254 320,75 euros

Différence positive: 127 953,29 euros

1-2/ Section d'investissement

Recettes: 292 524,37 euros Dépenses: 123 022,16 euros

Différence positive : 169 502,21 euros

2/ Résultats de l'exercice 2013

Il s'agit du cumul des résultats d'exécution de l'exercice 2013 et des soldes reportés de l'exercice 2012:

2-1/ Section d'exploitation

Différence positive d'exécution: +127 953,29 euros

Report de l'exercice 2012 : 0,00 euros

Cumul des résultats : +127 953,29 euros

2-2/ Section d'investissement

Différence positive d'exécution : +169 502,21 euros Report de l'exercice 2012 : -292 305,06 euros Cumul des résultats : - 122 802,85 euros

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir d'une part adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de location des parkings présentés par le maire et la Trésorière Principale et, d'autre part affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2013 de la manière suivante :

- Section d'exploitation : Résultat constaté : +127 953,29 euros. Il est proposé d'affecter la totalité de cette somme au financement du déficit de la section d'investissement qui est de - 122 802,85 euros. Cette recette sera inscrite au budget supplémentaire 2014 sur le compte 1068 «Excédents d'exploitation capitalisés». Le solde positif qui est de 5 150,44 euros va financer d'autres dépenses d'investissements inscrites au budget supplémentaire 2014, lequel sera examiné lors du Conseil Municipal d'octobre 2014.

VOTE PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 121 875,13	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	281 890,34	
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	1 700 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 366 055,52	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 458 006,46	
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 033 442,61	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 497 517,97
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		1 761 673,63
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 826 813,16
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (Hors 165)		4 257 894,71
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (Compte 165)		4 560,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10 674,56
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (REGULARIT.ACTIFS)		4 528,62
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES		187 792,34
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		8 041 867,09

TOTAL INVESTISSEMENT 16 961 270,06 17 593 322,08
--

SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE L'EXERCICE 2012 ----- +474 947,73

TOTAL RESTES A REALISER	2 588 648,39	972 209,50
TOTAL GENERAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	19 549 918 45	19 040 479 31

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 756 084,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	26 597 532,52	
014	ATTENUATIONS DE CHARGES	211 047,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 482 733,64	
66	CHARGES FINANCIERES	1 534 073,04	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 479,87	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX	63 991,48	
	PROVISIONS		
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	8 240 333,99	
	SECTION		
013	ATTENUATION DE CHARGE		146 643,59
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE		8 088 521,94
73	IMPOTS ET TAXES		24 660 914,31
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		11 321 732,85
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 620 834,42
76	PRODUITS FINANCIERS		434 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 135 404,86
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		39 180,36
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE		1 033 442,61
	SECTION		

TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	47 918 275 54	48 480 674 94
1017/E CENERAL DE EN SECTION DE l'ONGITONNE LEN	1, 310 2, 3,31	10 100 07 1/3 1

VOTE PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ANNEXE DE LOCATION DES PARKINGS

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	118 826,86		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 195,30		
106	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		179 520,30	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (Compte 165)		1960,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		111 044,07	
	TOTAL INVESTISSEMENT	123 022,16	292 524,37	
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE L'EXERCICE 2012 292 305,06				
	TOTAL GENERAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	415 327,22	292 524,37	

SECTION D'EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	80 871,39	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	980,57	
66	CHARGES FINANCIERES	46 424,72	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	15 000,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	111 044,07	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		381 152,02
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		141,96
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		980,06
	TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	254 320,75	382 274,04

Adoption du compte administratif de la Ville et du budget annexe de location des parkings pour l'exercice 2013

Après avoir rapporté et avant de quitter l'assemblée, Madame le Maire passe la parole à Madame Zanatta, doyenne de l'assemblée, qui devient Présidente de séance et fait procéder au vote des comptes administratifs de l'année 2013.

<u>Subventions versées par la collectivité :</u>

Les élus siégeant dans l'un des organismes ou associations ne prennent pas part au vote concernant ces organismes ou associations.

Par 34 voix pour dont 4 mandats et 4 abstentions du groupe Malakoff Plurielle et de M. Tauthui, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de la ville ainsi que le compte administratif du budget annexe de location des parkings pour l'exercice 2013 tel qu'ils ont été présentés par Madame le Maire.

Adoption du compte de gestion de la Ville et du budget annexe de location des parkings pour l'exercice 2013

Par 34 voix pour dont 4 mandats et 4 abstentions du groupe Malakoff Plurielle et de M. Tauthui, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion de la ville ainsi que le compte de gestion du budget annexe de location des parkings pour l'exercice 2013 tel qu'ils ont été présentés par Madame la Trésorière Principale.

Affectation du résultat

Par 34 voix pour dont 4 mandats et 4 abstentions du groupe Malakoff Plurielle et de M. Tauthui, le Conseil Municipal affecte le résultat de l'exercice 2013 de la section de fonctionnement qui est de $+562\,399,40$ euros au financement d'une partie du déficit des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement qui est de $-1\,616\,438,89$ euros. Cette recette sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 2014 au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés»; Le solde des restes à réaliser (RAR) après cette affectation du résultat de la section de fonctionnement est de $-1\,054\,039,49$ euros.

Le Conseil Municipal affecte le résultat de l'exercice 2013 de la section d'investissement qui est de +1 106 999,75 euros au financement du solde des restes à réaliser (RAR) qui est de

- 1 054 039,49 euros. Cette recette sera reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2014 au compte 001 «Solde d'exécution de la section d'investissement reporté».

Le solde du résultat de l'exercice 2013 de la section d'investissement après cette affection est de +52 960,26 euros. Il sera repris en recette de la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 2014 au compte 001 «Solde d'exécution de la section d'investissement reporté».

Affectation de l'excédent de la section exploitation du budget supplémentaire

Par 34 voix pour dont 4 mandats et 4 abstentions du groupe Malakoff Plurielle et de M. Tauthui, le Conseil Municipal affecte l'excédent de la section d'exploitation qui est de +127 953,29 euros de la facon suivante :

Au financement du déficit de la section d'investissement qui est de -122 802,85 euros. Cette recette sera inscrite en section d'investissement du budget supplémentaire 2014 – Compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour 127 953,29 euros.

Le résultat négatif de la section d'investissement qui est de -122 802,85 euros sera inscrit en dépense de la section d'investissement – Compte 001 «Solde d'exécution de la section d'investissement reporté».

Le solde qui est de 5 150,44 euros servira au financement d'autres besoins de dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal décide que cette recette et dépense seront inscrites en section d'investissement du budget supplémentaire 2014 du budget annexe de location des parkings.

Mme le Maire souligne l'aspect positif de ce compte administratif avec un budget équilibré et un certain nombre d'excédents mais elle craint que celui-ci ne soit un peu plus compliqué en 2015. Mme le Maire invite le Conseil Municipal à débattre de ce point et précise auparavant à l'intention des nouveaux élus que le Maire ne peut être présent au moment du vote. La doyenne de l'assemblée, Mme Zanatta, la remplacera donc le moment venu.

M. Tauthui relève une erreur concernant la subvention à la société MARCHES CORDONNIER SARL (575 00 € indiqués).

Mme le Maire répond qu'il s'agit de 575 000 €.

M. Tauthui souhaiterait connaître le chiffre exact de la totalité des coûts des premiers travaux relatifs à la place du 11 Novembre.

Mme le Maire répond que la somme exacte sera intégrée au compte rendu du Conseil municipal. Elle souligne le contentement des Malakoffiots et des enfants notamment et pense que la municipalité peut être fière des travaux effectués sur cette place du 11 Novembre.

M. Tauthui rappelle une question posée en commission sur le FISAC. Selon le compte administratif, l'État a alloué une subvention à la Ville de 143 000 €. Quelle a été la participation des autres collectivités (Conseil Général, Conseil Régional) ?

Mme Picard indique que le FISAC correspond à un montage Département/Ville sur trois tranches. La 1^e a duré 3 ans, la 2^e, 2 ans, et la 3^e un peu moins de 2 ans. Lors de chaque tranche un dossier a été monté et une demande a été faite. Le montant diffère selon les tranches et Mme Picard propose de communiquer les dossiers complets de ces trois tranches. L'accord concernant le FISAC avait tout d'abord été voté en Conseil Municipal sous la précédente mandature avant de partir en préfecture.

De manière générale, les subventions demandées pour le FISAC étaient destinées à la rénovation des vitrines, l'animation du commerce et l'aménagement de la place où se tient le marché. Un calcul avait été fait sur l'espace occupé par le marché au mètre carré près. Au cours de la dernière tranche plus d'une vingtaine de vitrines ont pu être ainsi rénovées, un bon résultat si l'on compare aux autres villes des Hauts-de-Seine.

Il faut savoir enfin que le prochain FISAC ne pourra se monter que dans deux ans, ce qu'étudiera la Maire-adjointe au commerce. Cela étant, cette mesure semble malheureusement être voué à disparaître en région parisienne. La Ville cherche toutefois à en savoir plus puisque ce dispositif permet aux commerçants de recevoir une subvention intéressante. Il faut préciser que la participation de la Ville diffère selon les actions : 70% pour la commune et 30% de subventions (avec demande de participation des commerçants) ou 50%/50%.

Mme le Maire souligne l'importance de ce dossier et apprécie de pouvoir à l'occasion de ce compte administratif revenir sur certaines des actions entreprises par la Ville.

M. Chébaut demande si la hausse de 3% des charges de personnel entre 2012 et 2013 est purement mécanique ou liée à l'augmentation du personnel.

Par ailleurs, la hausse relativement importante des dépenses financières (32% en 2013 contre 18% en 2012) est-elle purement ponctuelle et liée à la renégociation des produits structurés ou est-elle appelée à se poursuivre les années suivantes ?

Mme le Maire rappelle qu'elle avait expliqué à M. Chébaut en commission que cette hausse était liée à l'indemnité de négociation sur le seul emprunt structuré que la Ville avait souscrit. Ce point avait été débattu lors de l'avant-dernier Conseil Municipal. Ce produit structuré, contracté en 2007 ou en 2008, avait été renégocié et cette opération touche aujourd'hui à sa fin, ce qui explique cette indemnité à verser.

Sur la question relative aux charges de personnel, Mme le Maire précise que la hausse de 3,34% est à effectif constant et qu'il s'agit d'une augmentation mécanique liée au GVT (glissement vieillesse technicité) : mesures d'ancienneté, de promotion, charges de retraite et d'URSSAF, revalorisation des catégories C et prise en charge de la mutuelle.

Mme le Maire indique qu'il s'agit de la moyenne des communes de la région parisienne.

M. Tauthui demande si la municipalité a déjà pensé à faire une demande auprès de la Région concernant le FEDER.

Mme Picard répond que ce point a été étudié mais que la Ville n'a pas présenté jusqu'ici d'opérations qui correspondaient aux critères du FEDER. Cela ne veut pas dire que cette demande soit exclue.

Mme le Maire précise qu'il n'est pas vraiment question du FEDER à l'échelle de la commune, ce fonds étant destiné à des restructurations importantes, mais plutôt du FSE (fonds social européen).

Mme Picard ajoute, concernant le FSE, que Sud de Seine avait travaillé sur des opérations liées notamment à l'emploi. Bagneux en a profité à une époque dans le cadre du PLI (plan local d'insertion) mais ce PLI a été fermé tant il était compliqué d'obtenir ces fonds FSE. De fait, ce dispositif demandait un travail administratif si important pour une structure comme Sud de Seine que les frais de personnel qu'engendrait la constitution des données, plus le salaire des tuteurs, rendaient cette opération inintéressante. L'État en a d'ailleurs lui-même fait le constat à travers les représentants de la DIRECCTE qui participaient aux Conseils d'administration et qui ont indiqué que le personnel était en effet insuffisant.

M. Cormier ajoute que l'Office HLM a également fait ce type de démarche pour de grosses opérations. Il s'avère là aussi que les dossiers sont très compliqués à monter et que les demandes sont par ailleurs très nombreuses à l'échelle européenne. De fait, étant donné le volume de travail que cela représente, ces démarches sont plutôt dissuasives pour de petites sommes en retour. À une ou deux reprises seulement l'Office a pu obtenir des subventions. Cela n'empêche que la question d'entreprendre ces démarches doit se poser à chaque opération.

Pour **M. Tauthui**, le manageur de Ville et la Chambre de Commerce sont censés travailler en collaboration pour élaborer les dossiers de demandes de subvention FEDER, FISAC, etc.

Mme Ghiati précise que c'est le plus souvent aux collectivités dotées des compétences développement économique et emploi de s'occuper des demandes de subventions auprès du FEDER ou du FSE, c'est-à-dire la Région Île-de-France à travers son Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation, puis les intercommunalités. C'est donc au minimum à ces échelles-là que les dossiers de financement se font. Il s'agit en effet de dossiers très longs et compliqués à monter. Les grosses collectivités qui ont des missions Europe reconnaissent elles-mêmes que ces demandes sont très chronophages pour une efficacité relative.

La démarche FISAC est quant à elle bien plus en prise avec les Villes, lesquelles ont conservé la compétence commerce de proximité à travers le manageur et les services municipaux. Malakoff a notamment travaillé sur ce type de dossier depuis le départ et laisse aux autres collectivités le soin de s'occuper de ceux concernant leur champ de compétences.

Mme le Maire quitte la séance et **Mme ZANATTA** procède au vote du compte administratif et compte de gestion 2013, chapitre par chapitre.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18) Liste soumise à Monsieur le Directeur des services fiscaux des Hauts-de-Seine pour désignation de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur: Mme le Maire

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Pour les taxes foncières et la taxe d'habitation, l'administration fiscale et la Commission dressent la liste des locaux de référence et des locaux-types choisis dans la commune, pour chaque nature et catégorie de locaux et établissent les tarifs d'évaluation correspondants.

Ils procèdent notamment à l'évaluation des propriétés bâties.

La Commission Communale des Impôts Directs est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique de la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. La Commission émet un avis en ce qui concerne les réclamations contentieuses lorsque le litige porte sur une question de fait.

Au terme de l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du Conseil Municipal.

En conséquence, il y a lieu de pourvoir à la désignation de nouveaux commissaires.

Il est rappelé à cet effet que la Commission Communale des Impôts Directs, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de deux mille habitants.

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal. Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. Pour les communes de plus de 2000 habitants, elle est composée :

- du Maire ou l'adjoint délégué, président
- de 8 commissaires.

La liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double. La liste doit donc comporter 32 noms pour les communes de plus de 2000 habitants.

Mme le Maire souligne l'importance de cette commission en matière de fiscalité locale. Les impôts locaux correspondent à une base multipliée par un taux. Ce taux n'a pas évolué depuis quelques années à Malakoff et certains contribuables se demandent pourquoi leurs impôts ont augmenté. De fait, le chiffre correspondant à la base est en quelque sorte le plus important. Les permis de construire ou les déclarations de travaux parviennent aux services fiscaux. Ceux-ci procèdent à des vérifications dans la commune et constatent parfois que certains travaux ont

pour conséquence d'augmenter la valeur de la base de l'habitat, comme l'ajout d'un étage, opération réglementaire selon le POS mais qui doit faire l'objet d'une déclaration de travaux.

À chaque réunion de la CCID, les représentants élus détiennent une liste complète fournie par les services fiscaux sur les valeurs locatives susceptibles d'évoluer. Ces valeurs sont établies selon 20 critères et 8 catégories (catégorie 1 : habitation luxueuse, catégorie 8 : logement délabré et insalubre). À Malakoff ces catégories sont comprises entre 3 et 7. La valeur locative peut donc évoluer selon les travaux et c'est cette base, multipliée par le taux, qui donne le produit. Cela explique que les impôts augmentent parfois sans que la Ville ait augmenté les taux.

Il faut savoir également que les taux sont augmentés mécaniquement par la loi de finances aux mois de décembre. En 2012 ces taux avaient augmenté de 1,8% et de 0,8% en 2013. Cette dernière augmentation se verra sur les prochains avis d'imposition. La municipalité n'a quant à elle pas augmenté les taux et débattra à l'automne sur ce point.

La CCID se réunit une fois par an, étudie les propositions des services fiscaux qu'elle peut être amenée à discuter, ce qui est somme toute assez rare. Mme le Maire précise que cette responsabilité demande du temps et que la présence des commissaires est obligatoire.

Mme le Maire indique que la liste de la CCID actualisée fait également apparaître les représentants actuels de l'opposition municipale, titulaires et suppléants, et en donne lecture :

Titulaires:

M. Jean CLAVEL: Taxe foncière Mme Jacqueline CAPUS: Taxe d'habitation M. Nasser BENHEBBADJ: Taxe professionnelle M. Gilbert NEXON: Taxe d'habitation M. David BRYCZMAN: Taxe professionnelle Taxe d'habitation Mme Lucienne LAMBLIN: Mme Yvonne COULOMBEL: Taxe d'habitation Taxe d'habitation M. Clément GUION:

- M. Joël ALLAIN: Taxe d'habitation – Taxe foncière

- M. Serge CORMIER: Taxe d'habitation - Mme Danielle RAUCH: Taxe d'habitation

- Mme Catherine PICARD: Taxe professionnelle – Taxe d'habitation –

Taxe foncière

M. François GALARD : Taxe professionnelle
 Mme Annick BELLESSORT : Taxe d'habitation

- Mme Emmanuelle JANES: Taxe d'habitation – Taxe foncière

- M. Stéphane TAUTHUI: Taxe d'habitation

Suppléants:

- M. Jean DUFOUR: Taxe d'habitation – Taxe foncière

M. Dominique CARDOT: Taxe d'habitation
 Mme Marie-Claire GROSSIER: Taxe d'habitation
 M. Claude LHOMME: Taxe d'habitation
 Mme Vanessa GHIATI: Taxe d'habitation
 M. Nicolas ROTH: Taxe professionnelle
 M. Antonio OLIVEIRA: Taxe d'habitation

- M. Lubin CHANTRELLE: Taxe d'habitation – Taxe foncière

- Mme Arlène MOUGENOT : Taxe professionnelle

- M. J.-Christophe TOUGERON: Taxe professionnelle – Taxe d'habitation –

Taxe foncière

- M. Gérard LHOMME : Taxe d'habitation – Taxe foncière - Mme Françoise GUILLOIS : Taxe d'habitation – Taxe foncière Mme Mireille MOGUEROU: Taxe d'habitation – Taxe foncière

M. Jean SEIGNOLLES: Taxe d'habitation
 M. Fabien CHEBAUT: Taxe d'habitation
 Mme Frédérique PERROTTE: Taxe d'habitation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts à transmettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux des Hauts-de-Hauts pour la désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte que la Présidente de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) sera Madame le Maire.

Le Conseil Municipal dresse la liste de présentation figurant en annexe à transmettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux des Hauts-de-Hauts pour la désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

19) INFORMATION - Liste des commissaires titulaires et suppléants de la commune de MALAKOFF proposée à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la communauté d'agglomération Sud de Seine

Rapporteur: Mme le Maire

Mme le Maire informe qu'une liste des commissaires titulaires et suppléants de la commune de Malakoff proposée à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine (commission qui évalue les biens commerciaux) a été retirée de l'ordre du jour. Cette liste, qui intègre les mêmes modifications que celle relative à la CCID, est adressée directement à l'Agglomération Sud de Seine puisque celle-ci détient la compétence économique.

À terme, une révision générale des bases devrait avoir lieu mais il est un fait qu'il s'agit là d'un véritable serpent de mer. Dans l'hypothèse où cette révision serait enfin réalisée, Mme le Maire en informera le Conseil Municipal.

20) Désignation du délégué du Conseil Municipal lors des Assemblées Générales de la Société d'Économie Mixte d'aménagement et de construction du Sud Parisien (SEMASEP)

Rapporteur: Mme le Maire

Les sociétés d'économie mixte locale (SEML), telles que définies par les articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont les instruments historiques d'intervention des collectivités territoriales.

La participation des collectivités au sein de ces sociétés est encadrée par deux limites : d'une part, elles doivent détenir plus de la moitié du capital de ces sociétés et des voix dans les organes délibérants, d'autre part, 15% au moins du capital est réservé à d'autres actionnaires, parmi lesquels au moins une personne de droit privé.

Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général. Toutefois, les collectivités ne peuvent y avoir recours que dans le respect des règles de mise en concurrence.

Attendu que la Ville participe au capital de la Société d'Économie Mixte d'aménagement et de construction du Sud Parisien, attendu que l'Assemblée communale a été intégralement renouvelée le dimanche 23 mars 2014, il appartient aux membres du Conseil Municipal de

désigner au scrutin secret son nouveau représentant appelé à siéger lors des assemblées générales de la SEMASEP.

* * * * * *

Mme le Maire indique que Malakoff compte deux sociétés d'économie mixte, lesquelles vont d'ailleurs fusionner. À une époque la Ville avait travaillé, dans le cadre de la réalisation de la ZAC du centre-ville, avec la société d'économie mixte d'aménagement et de construction du sud parisien (SEMASEP) qui comprenait des villes des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne. Cette société n'a plus d'activités aujourd'hui mais, avant sa dissolution, les villes sont tenues de nommer un représentant. Il est donc proposé de nommer Serge CORMIER pour siéger lors de des assemblées générales de la SEMASEP.

Par 34 voix pour dont 4 mandats et 4 abstentions du groupe Malakoff Plurielle et de M. Tauthui, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, et désigne à Monsieur CORMIER pour siéger aux Assemblées Générales de la Société d'Économie Mixte d'aménagement et de construction du Sud Parisien (SEMASEP).

21) Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) collectée par le SIPPEREC sur le territoire de la commune

Rapporteur: M. Aarsse

Le SIPPEREC collecte pour le compte des communes adhérentes à la compétence électricité, dont la ville de Malakoff fait partie, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et leur en reverse 99%. La TCCFE collectée par le SIPPEREC au titre des consommations réalisées en 2013 représente 57.2M€.

L'article 45 de la loi de finances rectificative pour l'exercice 2013 (loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013) a instauré un plafond de reversement de 50% à compter du 1^{er} avril 2015 (premier des reversements trimestriels de la TCCFE portant sur les consommations électriques de l'année 2015).

Le comité syndical du SIPPEREC a adopté le 22 mai 2014 un dispositif permettant de continuer à faire bénéficier les communes d'un reversement de 99% de la TCCFE via deux mécanismes distincts :

- Le reversement de la TCCFE au nouveau plafond de 50%,
- Un versement complémentaire de la TCCFE à hauteur de 49% de son montant, via des fonds de concours prenant en charge les dépenses d'électricité liées à l'éclairage public et à l'alimentation des bâtiments communaux.
- M. Aarsse indique que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité a été mise en place en 2011 et qu'elle remplace la taxe locale sur l'électricité. Dans le projet de loi rectificatif 2013 il a été décidé que cette taxe n'irait plus entièrement aux communes mais serait répartie différemment. Ce transfert de recettes représente à titre d'exemple 550 000 € pour Malakoff. Consciente du problème, l'Assemblée Nationale s'est emparée de cette question puisque la commission des finances a proposé le 18 juin que le rectificatif de 2013 soit rectifié en 2014 pour abroger cette mesure.

Cette proposition n'aurait normalement pas lieu d'être mais, par prudence, étant donné que rien n'est encore voté, cette délibération est proposée pour permettre au SIPPEREC de redistribuer « normalement » 50% à Malakoff et 49% en déduction des coûts d'électricité sur les bâtiments communaux. Il s'agit donc d'une mesure préventive au cas où l'Assemblée Nationale puis le Sénat ne ratifieraient pas ce dispositif, même si cette éventualité ne devrait pas se rencontrer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter deux délibérations permettant de mettre en œuvre le dispositif proposé par le SIPPEREC :

Reversement au nouveau plafond légal de 50% de la TCCFE

- Reversement complémentaire de 49% de la TCCFE via la création d'un fonds de concours prenant en charge les dépenses d'électricité communales pour l'alimentation des bâtiments communaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'à compter de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité due au titre de l'année 2015, le SIPPEREC reversera à la Commune de Malakoff 50% de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur le territoire de la Commune dans les conditions prévues à l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal abroge la délibération 2007/140bis du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2007, à compter du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

BATIMENTS COMMUNAUX

22) Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable concernant les travaux d'aménagement d'un Pavillon sis 65 rue Hoche

Rapporteur: Mme Belhomme

Mme Belhomme indique que cette délibération porte sur les travaux du Pavillon rue Hoche permettant de le transformer en espace jeunes. C'est l'occasion de rappeler au Conseil Municipal que depuis les Rencontres de la Jeunesse et les bilans effectués sur les perspectives de la Maison des Jeunes et de Quartier, des besoins nouveaux ont été identifiés et continueront d'entraîner une réactualisation des missions du service municipal de la Jeunesse en phase avec les besoins réels et les orientations politiques fixées par les élus lors de la dernière mandature. Brièvement, ces orientations et ces axes travaillés avec les élus à l'issue des Rencontres avec la Jeunesse en lien avec le service de la jeunesse sont les suivants :

- le besoin d'exister et d'être reconnu,
- le besoin d'agir et de peser sur son devenir,
- le besoin de participer plus activement à la vie locale.

Le service municipal de la jeunesse s'est appuyé sur des principes de base confirmés lors des rencontres avec les jeunes. À savoir que la jeunesse possède également des ressources sur lesquelles il est impératif de s'appuyer pour susciter et construire des parcours citoyens. Il faut savoir travailler avec la diversité de la jeunesse malakoffiote visible et non visible et il est nécessaire de prévenir les formes de rupture entre les jeunes et les institutions. C'est à partir de ces orientations que des axes principaux ont été fixés et déclinés ainsi :

- Le « vivre ensemble » est une valeur commune qui est réaffirmée, à savoir :
 - o la solidarité,
 - o le partage,
 - o la culture de paix,
 - o l'exercice de la démocratie,
 - o l'utilisation des biens communs dont les espaces collectifs.

Ceci va continuer à se concrétiser à travers les actions :

- Le « savoir innover » pour opérer de vrais changements. Cela implique de prendre en considération les enjeux problématiques de la société urbaine ainsi que les besoins spécifiques des jeunes en proposant des alternatives nouvelles en matière d'offres de loisirs mais également éducatives.

Cela nécessite donc de réviser les pratiques actuelles, d'inventer des formes modernes d'intervention et de passer progressivement d'une logique de structure à une logique de projet.

- La co-construction de l'action des projets avec les jeunes et pour les jeunes dans une politique de jeunesse globale et transversale qui inclut tous les partenaires présents sur

le territoire. Il convient donc d'éviter le « saucissonnage » rencontré parfois dans la pratique.

Depuis les Rencontres de la Jeunesse des actions ont déjà été entreprises, notamment le PIJ, Point Information Jeunesse, créé à la rentrée et qui fonctionne depuis septembre dernier dans le nord de la ville (cité Prévert-Voltaire). Ce PIJ a une véritable utilité et efficacité auprès des jeunes et rééquilibre l'offre d'aide sur la ville, positionné plutôt sur le versant accompagnement des jeunes vers l'autonomie et accompagnement de projet. Il est ouvert tous les soirs de 16h00 à 19h00.

L'espace rue Hoche, qui ouvrira à la rentrée prochaine, fonctionne déjà le mercredi pour l'atelier. Il a été décidé de le requalifier et de lui donner une mission plus large. Cet Espace Jeunes a vocation à être un espace de rencontre informelle pour les jeunes mais également un pôle ressources et un lieu de la vie du Conseil de la Jeunesse. Il s'agit là du versant de la promotion et de l'éducation à la citoyenneté.

D'autres projets suivront puisque la municipalité poursuit son travail de réorganisation. La MJQ deviendra Maison de Quartier et fera l'objet d'un travail social beaucoup plus global en direction de toute la population.

Les travaux consistent au transfert de l'atelier de réparation de vélo au sous-sol, de l'aménagement d'un espace d'accueil du public ciblé au rez-de-chaussée et de bureaux au R+1 destinés au personnel du service jeunesse.

Ils consistent aussi en la création d'une rampe permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'espace d'accueil et en la transformation de deux portes d'accès au bâtiment (RDC et sous sol).

Ils sont estimés environ à 80 000 € TTC et se dérouleront pendant la période estivale 2014. Leur nature implique le dépôt d'une déclaration préalable auprès du service urbanisme de la Ville.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue ce dépôt.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser toutes les opérations nécessaires pour le dépôt d'une déclaration préalable relative aux travaux de réaménagement du pavillon sis au 65 rue Hoche à Malakoff.

Pour **Mme le Maire** cette délibération donne l'occasion de faire le point sur les travaux mais aussi sur le pourquoi de ces travaux.

M. Tauthui s'étonne que seul un coût approximatif (environ 80 000 €) soit indiqué dans cette délibération alors que les travaux ont déjà commencé. Serait-il possible d'avoir un coût fixe ou des factures ou devis qui permettraient d'analyser et de savoir ce qui est utilisé ? Cette Maison va en effet accueillir des jeunes et il conviendrait de savoir si des matériaux écologiques ont été prévus.

Mme Alaudat rappelle que M. Tauthui connaît bien ce pavillon, situé dans son quartier. Il s'agit d'une vieille bâtisse qui demande des travaux assez conséquents. La part la plus importante concerne l'accessibilité. Un budget un peu moins important avait été prévu à l'origine mais ce lieu étant ouvert au public, la mise aux normes en termes d'accessibilité doit en effet être prise en compte pour les personnes à mobilité réduite. L'entrée du pavillon doit par exemple être abattue pour installer une rampe d'accès, aménagement le plus onéreux. À l'intérieur du pavillon les murs doivent être cassés pour disposer au rez-de-chaussée d'un accueil pour les jeunes, d'une grande salle de réunion et d'une cuisine afin qu'ils puissent se restaurer lors des rencontres. L'étage comprendra un espace bureau pour que le chef de service puisse être en permanence sur place avec les équipes d'animation, ainsi qu'un local informatique pour les jeunes.

Les estimations ont bien entendu été faites et le détail des factures/coût final pourra être communiqué. Un marché a été lancé, ce qui explique le retard qu'ont pris les travaux. Les élus seront invités à l'inauguration qui aura normalement lieu le 30 septembre.

Mme Delacquis, directrice générale des services, indique que la décision municipale concernant le marché de réalisation des travaux est jointe au dossier préparatoire du Conseil Municipal.

CULTURE

23) Participation de la Ville de Malakoff au réseau des villes pour la Paix – 2014 Rapporteur : M. Koechlin

M. Koechlin indique que tous les panneaux à l'entrée de la ville portent la mention « Malakoff, ville pour la paix ». Ils soulignent ainsi la participation de la commune au réseau mondial de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP). Ce réseau rassemble en France de nombreuses communes, des Conseils généraux et bientôt des Conseils régionaux de tendances politiques très diverses ainsi que des villes de très nombreux pays, du Japon à l'Angleterre, des États-Unis à l'Iran, dont de nombreuses villes qui ont été dans leur Histoire particulièrement meurtries par la guerre.

Ce réseau est né en réaction à la course des États pour l'arme nucléaire, d'où le rôle moteur d'Hiroshima dans ce réseau. Derrière cette action contre l'arme nucléaire se trouve avant tout la défense de la paix et surtout la notion de culture de paix. La culture de paix, ce n'est pas l'absence de guerre, c'est un objectif bien plus ambitieux de relations apaisées entre les individus et les peuples qui exclue évidemment la guerre mais aussi tous les ferments de conflits et de violences qui peuvent exister de par le monde, qui excluent toutes les logiques et qui peuvent mettre des hommes et des femmes en opposition. Ce réseau mondial est également relayé par l'Unesco, ce qui atteste de sa reconnaissance par les institutions internationales.

En participant à ce réseau, Malakoff s'engage donc :

- à renforcer la culture de paix par l'éducation,
- à promouvoir le développement économique et social durable,
- à promouvoir le respect de tous les droits de l'homme,
- à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes,
- à favoriser la participation démocratique,
- à développer la compréhension, la tolérance et la solidarité,
- à soutenir la libre circulation de l'information et des connaissances,
- à promouvoir la paix, la sécurité internationale, notamment sur la question du désarmement nucléaire.

Enfin, la participation à ce réseau permet aussi à la ville et à ses habitants de s'approprier cette notion de culture de paix et d'échanger avec d'autres collectivités sur ces questions très importantes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Confirmer la participation de la ville de Malakoff au réseau AFCDRP Maires pour la paix
- Donner mandat à M. et Mme Cibot pour représenter la ville de Malakoff aux 4èmes rencontres franco-japonaises de la coopération décentralisée les 28, 29 et 30 octobre 2014
- Autoriser le remboursement des droits d'inscription ainsi que le trajet interne Tokyo-Takamatsu à M. et Mme Cibot
- Veiller à la formation des élus et des agents territoriaux à la notion de Culture de la Paix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme la participation de la ville de Malakoff au réseau AFCDRP - Maires pour la paix.

Le Conseil Municipal donne mandat à M. et Mme CIBOT pour représenter la ville de Malakoff aux 4èmes rencontres franco-japonaises de la coopération décentralisée les 28, 29 et 30 octobre 2014.

Le Conseil Municipal autorise le remboursement des droits d'inscription ainsi que le trajet interne Tokyo-Takamatsu à M. et Mme CIBOT.

Mme le Maire précise à l'intention des nouveaux élus que M. Cibot est l'ancien Directeur général des services de la Ville. M. Cibot s'est beaucoup impliqué avec sa femme pendant de très nombreuses années et aujourd'hui encore dans les questions de la paix et de la culture de paix notamment en liaison avec l'Institut Hiroshima-Nagasaki. Dans ce cadre, M. Cibot et sa femme ont fait preuve d'initiatives extraordinaires en accueillant par exemple un rescapé d'Hiroshima au théâtre au cours d'une soirée très émouvante. Il convient également de citer les actions réalisées sur le thème de la paix en direction des écoles. Mme Cibot, d'origine japonaise, vient d'être nommée ambassadrice de l'ONU pour les relations avec les villes du réseau « Warrior for Peace » sur les questions d'Hiroshima et Nagasaki.

De fait, et pour répondre à une question qui avait été posée, la Ville ne finance pas le voyage de M. et Mme Cibot au Japon mais seulement les droits d'inscription de 500 € environ.

ENFANCE

24) Adoption des règlements intérieurs de la restauration scolaire et des accueils de loisirs mis en œuvre à la rentrée scolaire 2014

Rapporteur: Mme Ghiati

Mme Ghiati indique que le rapport présenté vise à intégrer dans les deux règlements intérieurs à la fois les évolutions liées aux rythmes scolaires et celles liées à l'acquisition du nouveau logiciel de gestion administrative au sein de l'accueil enfance.

Mme Ghiati souhaite souligner à travers ce dossier le choix de la Ville d'ouvrir la restauration scolaire tous les jours de la semaine et à tous les enfants de Malakoff dans le cadre du changement des rythmes scolaires. Il s'agit d'un choix politique important dans un contexte financier difficile puisque les collectivités ont de moins en moins de ressources, notamment en provenance de l'État. C'est un choix politique fort, une volonté de participer aussi à l'équilibre alimentaire des enfants. Ces éléments sont inclus dans le règlement intérieur.

Par ailleurs, il convient de souligner la volonté de la Ville, grâce au nouveau logiciel, de faciliter et de simplifier les démarches des familles. Ce logiciel permettra en effet la mensualisation des factures, la réservation en ligne sur le portail Famille et la modification sous huit jours de l'inscription des enfants aux activités. Cet outil offrira également une meilleure gestion et facilitera aussi le travail des agents.

Le règlement intègre en outre les questions de sectorisation et la question des journées d'accueil loisirs relatives aux nouveaux rythmes scolaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur des accueils et de loisirs ainsi que celui de la restauration qui entreront en vigueur lors de la rentrée scolaire 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de la restauration ainsi que le règlement intérieur des accueils de loisirs qui entreront en vigueur lors de la rentrée scolaire 2014.

MISSION HANDICAP

25) Communication du rapport annuel 2013 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Rapporteur: M. Oliveira

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, présente son rapport concernant l'année 2013.

Ce rapport sera ensuite transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Après la signature de la charte Ville-Handicap en novembre 2003, la ville de Malakoff a concrétisé son engagement en faveur des personnes handicapées par le recrutement d'une chargée de Mission Handicap dès le mois de janvier 2004. La chargée de Mission Handicap travaille en transversalité avec l'ensemble des services et partenaires de la ville et intervient plus particulièrement sur certaines initiatives et réalisations des services dès lors que les personnes en situation de handicap sont directement concernées.

La loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées généralise et intensifie une mise en accessibilité du cadre de vie. Les communes sont tenues à un certain nombre d'obligations, de résultats quant à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports et de la voirie qui doivent progressivement s'adapter aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

De nombreuses actions témoignent de l'engagement de la ville dans le domaine du handicap. Elles ont été exposées dans les rapports annuels rédigés entre 2009 et 2012. Ce rapport présente les travaux et mises aux normes de ces 12 derniers mois.

En préambule, **M. Oliveira** tient tout d'abord à remercier Mme Parrié-Claude pour le travail mené qui, chaque année, regroupe tous les éléments sous la houlette de Mme Lefebvre et, en collaboration avec la voirie, M. Carafa, ainsi que l'OPH avec Mme Tortevois et M. Gréco.

Quatre questions ont été posées en commission sur le PAVE, sur la boucle d'induction magnétique, sur le boulevard Camélinat et sur l'accessibilité des métros.

- Le PAVE, Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (p. 407 du document) réunit un ensemble de critères et M. Koechlin propose de photocopier un article à ce sujet pour les élus intéressés. Il s'agit du cheminement à travers la ville pour accéder aux équipements publics. Le PAVE est noté sur 13 et Malakoff obtient 12,64 pour une moyenne nationale des villes ayant participé à cette opération inférieure à 12. Il faut savoir qu'il est très difficile d'arriver à 13 et que les progressions s'évaluent en millièmes.
- Les boucles d'induction magnétiques (p. 439) sont des systèmes de détection qui ont été installés au sein du CCAS, place du 14 Juillet, et devraient être déployés en septembre au CMS puis à l'accueil de la mairie.
- Une question a été posée sur la suppression du carrefour boulevard Camélinat/rue raymond David/rue Marie Lahy Hollebecque. Un rond-point va de fait être aménagé par le Conseil général mais aucune date n'a été encore annoncée.
- Concernant les métros, compte tenu du report de l'accessibilité dans les ERP, les travaux d'accessibilité ont été repoussés au plus tard à 2024. Sur ce point, M. Oliveira propose d'envoyer prochainement un courrier signé par Mme le Maire pour demander à la RATP ce que celle-ci prévoit pour la station Plateau-de-Vanves et Etienne Dolet afin que les habitants n'aient pas à se rendre à Châtillon-Montrouge pour pouvoir accéder au métro.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2013 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2013 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

M. Clavel demande des précisions sur la boucle d'induction magnétique.

M. Aarsse propose de répondre sur ce point puisqu'il a déjà installé ce type de système. Cette « boucle magnétique » permet aux personnes malentendantes et appareillées de couper le bruit ambiant grâce à une position « T » et d'entendre directement l'interlocuteur qui parle dans le micro approprié. Ce dispositif a été installé en 2005 par la loi et est obligatoire dans tous les lieux recevant du public. Cela permet aux personnes ayant un début de handicap — la surdité étant un handicap qui s'installe progressivement chez des personnes qui ne se considèrent pas toujours comme handicapées — d'entendre et de participer.

Mme le Maire croit savoir qu'une boucle d'induction magnétique a été installée au cinéma.

URBANISME

26) Acquisition d'un bien immobilier sis 45 boulevard de Stalingrad / 10 rue Louis Girard à Malakoff cadastré section U n°41

Rapporteur : M. Cormier

En préambule, **M. Cormier** indique que la Ville est propriétaire de 7 parcelles sur les 12 que comporte le terrain situé en bordure du boulevard Stalingrad entre les bureaux « Axe Sud » et la rue Louis Girard. Une 8^e parcelle (à la pointe de l'ensemble de ces terrains) appartient au Conseil Général. Le garage municipal est actuellement enclavé rue Dolet entre deux ensembles de logements collectifs où seront construits plus tard des logements sociaux dans le cadre de la ZAC du site Dolet. Il s'est avéré opportun que ce garage soit réimplanté sur cette parcelle, laquelle présente le grand avantage d'être située en entrée de ville, ce qui permettra d'améliorer la circulation et le stationnement.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation menée sur le PLU avec la population, et notamment lors de la première phase (diagnostic), il est apparu important de travailler à réaménager la rue Avaulée, une voie structurante qui relie le nord et le sud de Malakoff. Les habitants avaient en effet fait valoir à juste titre leur sentiment d'une coupure entre le nord et le sud de la ville.

D'où la décision de coupler la restructuration du garage avec celle du CTM (Centre Technique Municipal) et du service des espaces verts situés tous deux sur le linéaire, le long de la rue Avaulée.

La rue Avaulée aura besoin à terme d'être élargie afin d'accueillir une liaison cyclable et d'améliorer le cheminement piéton avec la construction de logements sur ce linéaire, avec la création de commerces et d'activités en rez-de-chaussée, ce qui permettra une liaison concrète entre le nord et le sud de Malakoff pour répondre aux attentes de la population.

Comme l'indique la délibération, regrouper sur un même lieu les équipements publics (garage, CTM et espaces verts) permettra de rationaliser espaces et matériels et de disposer de locaux plus fonctionnels et moins énergivores.

Les propriétaires concernés ont été réunis pour les informer du projet de ville.

La commune a pris contact avec les propriétaires privés de l'îlot pour les informer de son projet et de son souhait d'acquérir leurs biens.

L'un d'eux, Monsieur KASPARIAN, propriétaire au 45 boulevard Stalingrad et 10 rue Louis Girard, désire céder son terrain de 520 m² sur lequel sont édifiées diverses constructions (hangar, garage, bureaux).

A l'issue des négociations, un accord a été trouvé au prix de 650 000 €. Ce prix est supérieur de 13,6% à l'estimation de France Domaine (572 000 €).

Toutefois, le propriétaire prend en charge la résiliation du bail commercial de l'entreprise de bâtiment qui occupe les locaux et son indemnité d'éviction. La commune achètera donc le bien libre de toute occupation et n'aura pas à engager une procédure qui peut s'avérer longue et financièrement incertaine – comme cela s'est passé avec l'entreprise PUM Plastiques (prix très difficile à maîtriser de l'indemnité d'éviction).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de ce bien.



Par 36 voix pour dont 3 mandats et 3 abstentions du groupe Malakoff Plurielle, le Conseil Municipal approuve l'acquisition à Monsieur Gilbert KASPARIAN domicilié 94 rue Hippolyte Fabre – 83600 FREJUS, d'un bien immobilier sis 45 boulevard Stalingrad / 10 rue Louis Girard à Malakoff cadastré section U numéro 41, consistant en un terrain de 520 m² sur lequel sont édifiées diverses constructions, libre de toute occupation, pour un prix de six cent cinquante mille euros (650 000 €).

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette acquisition, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Mme Jannès craint que ces acquisitions au coup par coup ne perturbent le planning, la Ville ne sachant pas à quelle échéance elle pourra disposer de l'ensemble des terrains souhaités. L'immobilisation, l'entretien de locaux ont par ailleurs un impact sur le coût de l'opération et risquent de coûter assez cher au regard de la situation financière de la commune.

L'intérêt de cet emplacement, la proximité de la future gare du Grand Paris Express ont bien été précisés mais Malakoff Plurielle regrette que le choix de l'affectation des locaux ait porté sur les services techniques et non sur une pépinière d'entreprises par exemple ou autres activités économiques.

Concernant l'axe Avaulée, le souhait de mieux relier le nord au sud de la ville ne peut qu'être approuvé. Cependant, l'élargissement pose question et nécessitera de repenser de manière globale le plan de circulation tout en évitant de faire une autoroute urbaine à cet endroit, ce qui serait dommageable.

Enfin, que deviendront les serres municipales dans cette opération ?

M. Cormier ne pense pas que les acquisitions au coup par coup reviennent plus chères à la Ville. Les achats réalisés depuis des années se sont toujours faits sur la base de l'estimation des Domaines, en dehors de cette délibération où il est expliqué la raison pour laquelle l'achat se fait au-dessus de cette estimation. Par ailleurs, et sur la base de l'expérience, la municipalité considère qu'il est plus simple d'acquérir des locaux vides que de prendre le risque de mettre en place un grand nombre de procédures avec toute l'incertitude que cela comporte. Outre PLUM Plastiques, M. Cormier pourrait citer de nombreux exemples sur ces dix dernières années où la Ville a été confrontée à ce type de problématiques. Acquérir ces biens petit à petit permet donc de sécuriser l'opération et offre une grande visibilité quant au coût pour cette parcelle.

M. Cormier n'a rien contre la suggestion d'installer des pépinières d'entreprises, mais il ne s'agit pas non plus d'empiler les activités, d'autant que le garage municipal prendra une certaine place entre les voitures et les cars. Cela dit, sur la base d'une première réflexion des services techniques, une étude de faisabilité a été engagée sur l'opportunité de mettre tous les services concernés sur l'ensemble de la parcelle. Dans le cadre de cette étude la question de procéder au moins en deux étapes a été posée.

Il est un fait que le déménagement du garage est l'opération la plus urgente au regard du calendrier de la ZAC et du démarrage des travaux qui devrait avoir lieu courant 2016. Cela étant, ce déménagement implique que les locaux devront être déjà construits, ce qui donne déjà une visibilité sur le calendrier.

Mme Jannès a parlé d'autoroute urbaine et M. Cormier tient à la rassurer en soulignant à ce sujet l'expérience de la Ville. Un projet sur le boulevard Gabriel Péri notamment avait ainsi duré très longtemps et nécessité de nombreuses négociations entre élus, association (Malakoff Environnement) et population. À l'époque, Charles Pasqua était Président du Conseil général des Hauts-de-Seine. Cette collectivité avait essayé de convaincre la Ville d'élargir la voie pour fluidifier la circulation mais, de fait, partout où ce genre d'aménagement avait été mis en place il s'avérait que les bouchons étaient multipliés au moins par deux ou trois et que le nombre de véhicules augmentait significativement. Il aurait été préférable de s'attaquer à la cause et de développer les transports en commun. La Ville s'est donc battue contre le Conseil général et a obtenu gain de cause. Ce fut une grande victoire pour la population qui a évité ainsi la coupure constatée dans d'autres villes générée par ces voies trop larges.

Chacun peut donc être rassuré, la rue Avaulée ne sera pas transformée en autoroute urbaine. Il reste cependant un problème sur cette voie puisqu'il est très difficile d'y circuler entre 7h30 à 9h30, notamment à l'angle de la rue Paul Vaillant Couturier et de la rue Avaulée où se situe une boulangerie très fréquentée. La question de l'aménagement d'une piste cyclable digne de ce nom et de l'élargissement des trottoirs reste donc à creuser mais le seul et unique objectif est d'améliorer de façon qualitative ce passage entre le nord et le sud de la ville.

Une réunion a eu lieu avec les habitants et le projet prévu sur l'ensemble de cette parcelle a été présenté en toute transparence. Il reste quatre propriétaires sur cette parcelle et certains d'entre eux ont entamé une estimation de leur bien. Certains souhaitent rester à Malakoff, d'autres veulent emménager dans d'autres villes. La Ville a proposé de les aider dans leurs démarches, de les mettre en rapport avec des biens à la vente sur Malakoff. Cette réunion s'est bien déroulée et M. Cormier ainsi que Mme Jossart ont été étonnés que les habitants aient si bien compris le sens de l'intérêt général avec lequel la Ville envisage l'avenir de cette parcelle. Il faut savoir que le bâti sur l'ensemble de ce terrain est très divers, certaines maisons sont classées dans la 8º catégorie et d'autres dans la 5º.

Enfin, les serres municipales font l'objet d'une réflexion globale sur tout ce qui contribue à l'embellissement de Malakoff (plantations, fleurs etc.). La Ville travaille actuellement sur des

boutures, ce qui demande un travail en amont indispensable dans les serres. Rien n'est encore décidé mais il est question entre autres de biodiversité avec un projet à l'étude de plantes économes en eau par exemple et ne demandant que peu d'entretien. C'est la démarche qu'a suivie le Conseil général pour la coulée verte située à la sortie du métro Plateau-de-Vanves où l'on peut voir des plantes très diverses et très jolies. Cette démarche, complètement différente, est une autre façon d'envisager l'embellissement de la ville, mais rien n'est encore décidé pour ce qui concerne Malakoff.

M. Tauthui, concernant l'étude de faisabilité pour le déménagement du garage, demande si la dépollution du site été envisagée.

Sur cette question pertinente, **M. Cormier** répond que cette démarche est obligatoire, même si des précautions ont été prises quant à l'utilisation des huiles. Le sol sera donc dépollué au moment de la vente du terrain.

M. Tauthui souhaiterait que ces éléments soient précisés pour pouvoir suivre au fur à mesure les travaux de la ZAC qui vont débuter.

M. Cormier propose qu'une note en ce sens soit diffusée lors du Conseil Municipal de rentrée. Elle pourra également indiquer les plannings prévisionnels de façon à avoir une visibilité sur l'ensemble des trois sites (les travaux du site Dumont commencent en juillet).

Mme Perrotte suggère que la CDD (Commission de Développement Durable) et les personnes travaillant sur le Plan Vélo participent avec la Ville à ce chantier passionnant, sur l'élargissement ou non de la rue Avaulée, sachant qu'un agrandissement qui ne serait pas total n'aurait que très peu de sens pour des pistes cyclables.

M. Cormier entend tout à fait cette proposition qu'il considère comme évidente et Mme le Maire accepte également cette suggestion.

27) Acquisition d'un bien immobilier sis 6 Ter sentier André Sabatier à Malakoff cadastré section U n°201

Rapporteur : M. Cormier

M. Cormier indique que la Ville souhaite depuis plusieurs années acquérir un terrain appartenant au Conseil général, sis sentier André Sabatier acquéreur pour y développer un programme de logements en accession sociale. La commune a déjà constitué des réserves foncières en achetant plusieurs propriétés contigües à ce terrain. Ce terrain de 4 800 m² sert de dépôt au Département pour entreposer des matériels de voirie, du sel, des panneaux routiers, etc.

Monsieur et Madame FOSSAERT sont propriétaires d'une maison située 6 ter sentier André Sabatier, voisine des terrains communaux et départementaux. Désirant vendre leur bien devenu trop petit, ils ont pris contact avec la commune. Il s'agit d'un terrain inconstructible car enclavé de 170 m² sur lequel est édifié un pavillon de 80 m².

L'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame Fossaert apportera un gain de constructibilité au projet et facilitera l'aménagement interne de la future résidence qui pourrait accueillir une trentaine de maisons individuelles et une dizaine de logements collectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de ce bien pour un prix de 480 000€ conforme à l'avis de France Domaine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition à Monsieur et Madame Samuel FOSSAERT, domiciliés 6 Ter sentier André Sabatier, d'un bien immobilier sis 6 Ter sentier André Sabatier à Malakoff cadastré section U n° 201, consistant en un terrain de 170 m² sur lequel est édifié un pavillon de 80 m², libre de toute occupation, pour un prix de quatre cent quatre-vingt mille euros (480 000,00 €) conforme à l'avis de France Domaine.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette acquisition, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Mme Perrotte note que la Ville va dépenser avec ces deux achats, 1 M€. Comment faire à la fin de l'année si de nouveaux terrains intéressants se présentent ?

M. Cormier explique qu'anticiper ce genre d'opérations est l'une des raisons pour lesquelles la Ville a signé une convention avec l'Établissement public foncier. Cela étant, cette convention ne concerne que des zones bien déterminées et non l'ensemble de la ville, comme cela a été souhaité par la municipalité. Si d'autres opportunités se présentaient, il est un fait que la commune ne pourrait pas les acquérir si elles n'a pas le budget pour le faire.

Mme Jannès demande quelle procédure serait mise en place si l'EPF est intéressé.

M. Cormier répond, sous contrôle de Mme Delacquis, qu'un avenant à la convention pourrait être une solution de rechange.

28) Avis du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement de l'avant-gare de Paris Montparnasse préalable à l'arrivée de deux nouvelles lignes TGV

Rapporteur: M. Saconnet

M. Saconnet indique que RFF poursuit le développement du réseau ferré à grande vitesse. Les lignes du TGV Montparnasse vont être impactées par de nouveaux travaux de réaménagement sur les voies en direction de la Bretagne. Malakoff sera concernée. Les travaux prévus pour l'automne se feront sur des installations déjà existantes. Ce projet fait actuellement l'objet d'une enquête publique environnementale préalable, qui s'est ouverte le 16 juin et sera clôturée le 15 juillet.

Chacun a conscience de l'intérêt général de ce projet d'aménagement pour le territoire, qui permettra d'accueillir plus de voyageurs sur les lignes ferroviaires et donc de limiter l'utilisation de la voiture dans un souci de qualité de l'environnement. Toutefois, ce projet ne laisse pas d'être inquiétant en termes de nuisances sonores. Même si une étude d'impact a été faite, les garanties concernant les mesures en termes de nuisances sonores ne sont pas suffisantes pour rassurer les habitants des quartiers concernés.

Les riverains des voies sont en effet victimes de nuisances sonores permanentes, qu'elles soient diurnes ou nocturnes et ce, depuis des années. L'isolation phonique, notamment les murs antibruit, n'est aujourd'hui plus adaptée au passage de TGV essentiellement duplex sur la ligne atlantique.

La municipalité a interpellé à de nombreuses reprises RFF et SNCF sans vraiment de succès. Le quartier des collèges, impacté directement, a très souvent soulevé cette question dans son Conseil et s'est tourné vers les acteurs de ce dossier. M. Saconnet, Mme Figuères, Mme Perrotte et tout le collectif ont prévu d'ailleurs une rencontre le lendemain avec ce Conseil de quartier des Collèges et sensibiliseront la population présente sur l'importance de se manifester auprès du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique, laquelle s'achève, pour rappel, le 15 juillet 2014.

M. Saconnet remercie Mme le Maire d'avoir adressé un courrier pour informer les riverains et les sensibiliser à la démarche à laquelle ils sont invités pour se manifester. Ce débat est avant tout citoyen et concerne chacun puisqu'il en va de la santé publique, même si les chances d'être entendu sont faibles.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis pour exiger que le projet d'aménagement de l'avant gare de Paris Montparnasse soit accompagné de travaux de remplacement ou de rehaussement des murs de protection phonique longeant les voies TGV.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande que des études complémentaires soient diligentées pour rendre compte de la réalité des nuisances subies par les riverains et notamment :

- Que les mesures acoustiques soient réalisées à hauteur du signal 503 et des immeubles les plus exposés
- Que soit prise en compte la question du stationnement prolongé au signal 503, y compris après 22h, avec le bruit continu des souffleries.

Le Conseil Municipal exige que le projet d'aménagement de l'avant gare de Paris Montparnasse soit accompagné de travaux de remplacement ou de rehaussement des murs de protection phonique longeant les voies TGV.

Sur demande du Conseil Municipal, un article est rajouté à la délibération :

« Le Conseil Municipal demande une prolongation de la durée de l'enquête publique jusque début septembre ».

M. Allain souligne le caractère assez scandaleux des conditions dans lesquelles cette enquête publique se déroule. Ouvrir une enquête le 15 juin pour la clôturer le 15 juillet, c'est vraiment tout faire pour que le moins d'habitants possible puisse s'exprimer. M. Allain pense que tout doit être entrepris pour que le maximum d'habitants se manifeste à cette occasion.

Mme Perrotte propose d'apporter quelques précisions à ce problème. Il s'avère que les murs antibruit construits dans les années 70 sont trop bas, de travers et n'ont pas tous la même hauteur. De fait, ils ne protègent pas contre les nuisances sonores dues aux souffleries des TGV (doubles ou non), lorsque ceux-ci stationnent au signal 503 en attendant que la gare de Montparnasse les redirige vers une place au technicentre de Châtillon. Ils peuvent stationner ainsi pendant 10, 20, 30 ou 40 minutes plusieurs fois par jour et par nuit. Le problème n'est donc pas tant lié au passage du train qu'à cette soufflerie qui émet un bruit atteignant 70 ou 80 décibels.

L'anticipation de l'enquête publique quant à elle est quasi nulle. Les documents n'ont peut-être pas été mis en ligne assez vite par la mairie. Mme Perrotte les a trouvés à la mairie de Châtillon mais ils figurent maintenant à Malakoff également, ce qui est une bonne chose. Les riverains sont extrêmement motivés et le travail de concertation et d'information doit être poursuivi pour avoir une chance d'aboutir.

Les propositions ne devront pas se limiter à la construction de murs antibruit, laquelle prendrait une dizaine d'années et arriverait trop tard puisque les travaux vont débuter bientôt. Il s'agit surtout d'acheter un téléphone afin que Montparnasse puisse joindre Châtillon pour savoir où envoyer les trains. Cette proposition, qui avait déjà été faite, n'a jamais été mise en place. Il s'agissait soi-disant du programme « Riverains heureux », un programme qui n'a pas du tout marché...

Mme Perrotte a laissé deux messages au chef de projet pour le rencontrer mais celui-ci n'a jamais répondu. Or, des actions quasi gratuites peuvent être mises en place.

Mme Boyaval demande si le délai de l'enquête publique pourrait être prolongé. Pendant les vacances, certains auront peut-être la possibilité de se déplacer pour y participer.

Mme le Maire pense qu'il s'agit là d'une bonne idée et propose d'en faire part au commissaire enquêteur qu'elle doit rencontrer.

M. Cormier propose d'ajouter cette suggestion dans la délibération et de repousser cette enquête jusqu'à début septembre par exemple.

Mme Moguerou indique que le Conseil de quartier Maison de l'Enfance a eu lieu lundi 23 juin. À ce sujet, il a été suggéré d'envoyer des emails. Si ce type de courrier est reconnu légalement, ces emails pourraient être joints au cahier.

Mme Jossart, responsable du service urbanisme répond que, selon la réforme des enquêtes publiques, l'arrêté de mise à l'enquête aurait dû prévoir ce point mais cela n'a pas été fait. De fait, des emails ne peuvent être adressés directement au commissaire enquêteur.

Mme Moguerou suggère la mise en place d'un relais qui éviterait l'envoi direct des emails au commissaire enquêteur.

Mme le Maire propose donc d'ajouter un article à la délibération, par exemple sous la forme suivante : « demande que la durée de l'enquête soit prolongée jusqu'à début septembre ».

29) Avis du Conseil Municipal sur le projet de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols en vue de la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris

Rapporteur: M. Allain

M. Allain rappelle que le tronçon Sud du projet Grand Paris Express n'est prévu qu'en 2020. Cette délibération porte sur la mise en conformité du POS avec les nécessités de l'installation de ce nouveau réseau. Bien évidemment, cette mise en conformité se fera d'emblée par construction avec le PLU.

On peut se demander pourquoi modifier le POS alors que le PLU arrivera vers la fin 2015. Il se trouve que quelques articles du POS de Malakoff ne sont plus tout à fait compatibles avec l'installation des deux émergences prévues par la société du Grand Paris sur le territoire de Malakoff (puits de secours et ventilation) au square Malleret-Joinville et à proximité du fort de Vanves. Il s'agit de l'ancien stand de tir des militaires dont ces derniers ne se servent plus.

Concernant l'état d'avancement de la procédure, une réunion du comité stratégique de la société du Grand Paris aura lieu le 10 juillet à laquelle Mme le Maire et M. Allain participeront. Un point complet sera alors fait sur l'état d'avancement du projet. Les travaux de sondage sur Malakoff se sont poursuivis comme prévu et ne sont d'ailleurs pas terminés.

Pour répondre partiellement à une demande des habitants qui ont souhaité se réunir au sein de l'association des Riverains de la Gare de Clamart (RGC), une légère modification du tracé a eu lieu, latéralement mais également en profondeur en arrivant à la gare de Clamart, sous l'impasse de Vanves.

Il est demandé aujourd'hui aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au POS.

<u>Les incidences sur le POS sont les suivantes</u> :

La mise en compatibilité du POS nécessite ainsi certains compléments à apporter à la fois au rapport de présentation et aux articles 7, 9, 12,13 et 14 dans les zones UB, UC et UE du règlement du POS, traversées par le tronçon projeté.

- le rapport de présentation : un chapitre réservé au réseau de transport « Grand Paris Express » doit être inséré dans la rubrique réservée aux équipements publics page 77.
- les articles UB.7 et UC.7 : rajout d'un alinéa portant sur la possibilité d'implanter les constructions et installations nécessaires au RTGP à 1 m de la limite de propriété, au lieu de 3,00 m pour les constructions habituelles.
- les articles UB.9 et UC.9 : rajout d'un alinéa portant sur la possibilité d'atteindre une emprise au sol de 100% de la surface du terrain pour les installations nécessaires au RTGP au lieu de 50 à 70% en zone UB et 40 à 50% en zone UC.
- les articles UB. 12 et UC.12 et UE.12 : rajout d'un alinéa dispensant de l'obligation de réaliser des places de stationnement terrain pour les installations nécessaires au RTGP.
- les articles UB.13 et UC.13 : rajout d'un alinéa pour dispenser de la création d'espaces verts pour les installations nécessaires au RTGP.
- les articles UB.14 : rajout d'un alinéa dispensant de l'application d'un coefficient d'occupation des sols terrain pour les installations nécessaires au RTGP.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du POS de Malakoff en vue du projet de réalisation du premier tronçon de la ligne 15 du réseau de transport du Grand Paris.

Mme le Maire propose de retransmettre aux Malakoffiots les informations qui auront été données lors de ce comité stratégique, informations concernant la gare de Châtillon-Montrouge – puisque celle-ci peut répondre aux besoins des habitants résidant vers le quartier Dolet-Brossolette – ainsi que la gare de Clamart.

VŒU

30) Vœu de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Rapporteur: Mme le Maire

Mme le Maire indique que l'Association des Maires de France (AMF) a réuni tous les élus de toutes tendances politiques pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations d'État. Les Maires ont été reçus le 24 juin. Les concours financiers de l'État sont appelés à diminuer progressivement de 11 milliards d'euros jusqu'en 2017. Pour Malakoff, cela se traduira par 800 000 € de moins en 2015, 2016 et 2017. Sachant que cette mesure interviendra sur la base d'un budget déjà diminué de 800 000 €, cela revient à une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017. L'AMF, qui compte 36 000 adhérents communaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques et dénonce cette amputation de 30% des dotations des collectivités locales. Celles-ci ne seront pas toutes dans la même situation mais il sera difficile à certaines d'absorber ces baisses. Il faut en effet tenir compte de certaines contraintes : rigidité d'une partie des dépenses (notamment dépenses de personnel), transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour les concitoyens de la pression fiscale globale.

La commune de Malakoff rappelle que les collectivités de proximité sont indispensables au pays :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants,
- elles travaillent au lien social, assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

De fait, depuis que ces mesures sont annoncées, les entreprises sont très inquiètes, notamment celles du secteur bâtiment travaux publics. Il est en effet évident que les villes qui ont un fonctionnement assuré feront certainement le choix de diminuer leurs investissements, ce qui veut dire diminution des travaux commandés à des entreprises de construction ou de rénovation. Il faut en effet rappeler que les collectivités territoriales représentent 70% de l'investissement public.

Il y a donc une réelle inquiétude tant en termes de services rendus aux concitoyens qu'en termes d'emplois.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Malakoff soutient les demandes de l'AMF :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Par 25 voix pour dont 2 mandats et 14 abstentions dont 2 mandats des groupes Socialiste et Malakoff Plurielle, le Conseil Municipal adopte le vœu de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État, présenté par Madame le Maire.

M. Seignolles indique qu'en qualité d'élus locaux les membres du groupe Socialiste ne peuvent que regretter cette diminution des dotations que l'État verse aux collectivités territoriales et à Malakoff en particulier. Cependant, ils souhaitent rappeler que depuis deux ans le gouvernement agit pour combattre une crise économique qui se traduit par un fort taux de chômage et un déficit public toujours plus important. La baisse de ces dotations fait partie de cet effort national auquel chacun doit contribuer à son niveau. C'est un effort de solidarité pour les Français.

Les élus Socialistes sont d'accord sur l'argument de mettre en avant le rôle majeur des collectivités territoriales qui sont au cœur de l'action publique locale et de considérer que la baisse des dotations obligera à prioriser et à prendre des mesures d'économie.

En revanche, les élus Socialistes ne cautionnent pas le discours catastrophiste de ce vœu qui utilise des termes comme « gravité », « violente », arbitrage douloureux ».

Le groupe Socialiste prend acte que des choix devront être réalisés du fait de cette baisse des recettes mais estime que Malakoff est une ville qui a des atouts importants à faire valoir et qui doit pouvoir faire face à cette situation.

Les élus Socialistes veulent pouvoir participer pleinement à la réalisation du projet porté par la majorité municipale avec une posture constructive et positive. Ils ne veulent pas se décharger de leurs responsabilités sur l'État ou tout autre bouc émissaire.

C'est pourquoi les élus Socialistes s'abstiendront.

Mme le Maire rappelle que les termes du vœu sont ceux de l'AMF et donc ceux de M. Pélissard et signés par M. Laignel.

Mme Jannès indique que le sentiment des élus de Malakoff Plurielle est assez proche de celui qui vient d'être présenté. Avec son groupe, Mme Jannès est un peu ennuyée de la position de la majorité qu'elle juge un peu décalée dans un contexte où tout le monde doit faire un effort. Les collectivités comme les autres devraient afficher cette solidarité avec l'ensemble de la population. Cela étant, Malakoff Plurielle regrette bien entendu la baisse des dotations.

M. Aarsse souhaite intervenir au nom des quelques élus Écologistes qui se sont également interrogés sur ce vœu. Certes, la situation est difficile, mais ce n'est pas une raison pour faire tout et n'importe quoi. Les Écologistes soutiennent que les intercommunalités et donc les communes sont l'échelon le plus pertinent pour gérer les enjeux tels que la rénovation thermique pour l'efficacité énergétique. Partant de là, dans ce débat qui porte sur le transfert de compétences, sur le transfert de moyens, les véritables mesures d'économie qui doivent être faites – et sans nier le postulat qu'il y a un problème quelque part – doivent passer par la transition énergétique. Le problème est que la loi sur la transition énergétique n'est pas encore faite. Néanmoins, les élus Écologistes pensent que les communes peuvent faire des investissements qui amèneraient des économies. Il ne faut donc pas enlever de moyens aux communes, à condition bien entendu que ces dernières réalisent qu'elles ont des efforts à faire. L'énergie la moins chère est celle que l'on ne dépense pas, et donc celle que l'on économise.

Les Écologistes sont attachés au principe de subsidiarité, c'est-à-dire que la commune peut faire ce qui peut être fait à l'échelle locale pour pouvoir avoir de véritables leviers sur une politique ambitieuse, et Malakoff a une politique ambitieuse sur la transition énergétique. Cela rentre tout à fait dans le cadre du « penser global », mais « agir local », les élus Écologistes voteront donc pour ce vœu.

M. Koechlin entend que tout le monde doit faire des efforts mais constate que le secteur local dans sa globalité porte à peine 9,5% de la dette publique tandis que l'État lui demande 22% des efforts. Il est donc demandé beaucoup plus aux communes qu'aux autres échelons. Le reste ne concerne pas uniquement l'État et la Sécurité sociale, mais une grande partie de ces baisses de dotations vise effectivement à financer des dizaines de milliards d'aides supplémentaires aux

entreprises sans aucune contrepartie. Si l'on regarde l'historique des baisses des cotisations sociales depuis 25 ans, on voit que celles-ci n'ont jamais servi à créer de l'emploi ni participé au redressement industriel du pays. L'impression est donc celle d'un chèque en blanc qui est donné pour finalement fragiliser l'investissement public, générant des inquiétudes dans le secteur des travaux publics. Il est estimé qu'une baisse des dépenses du plan social pourrait coûter 250 000 emplois supplémentaires à l'économie française sur les prochaines années.

Ce vœu paraît donc très important car il est encore temps d'éviter que l'État ne fasse une grosse bêtise pour les communes mais aussi et tout simplement pour le pays.

Pour **M. Tauthui** l'effort doit concerner tout le monde et ce vœu devrait préciser que l'État lui aussi se doit de faire des efforts, notamment dans les déplacements (ne pas prendre l'avion pour aller voter par exemple...). Les élus peuvent également faire des efforts pour éviter le cumul des mandats et donc des salaires. M. Tauthui votera donc favorablement ce vœu mais souhaiterait que ces précisions soient ajoutées afin que les Maires en fassent part au Premier Ministre.

Mme le Maire répond que cet ajout figurera au compte rendu mais que le vœu lui-même ne peut être changé puisqu'il s'agit du texte de l'AMF. Les Maires en seront toutefois informés.

INFORMATION

Mme le Maire expose au Conseil qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122 - 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 2014_23 : Régie temporaire de recettes pour la fête de la Ville
- 2014_24: Attribution d'un local d'habitation au 7/17 avenue du Maréchal Leclerc à Malakoff
- 2014_25 : Marché à procédure adaptée n°14-12 relatif aux travaux de remplacement du 2ème ascenseur de l'hôtel de ville
- 2014_26 : Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 1 000 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de réaménagement du groupe scolaire Guy Moquet à Malakoff
- 2014_27 : Marché à procédure adaptée n° 14-10 relatif aux travaux de rénovation partielle du groupe scolaire Henri Barbusse à Malakoff
- 2014_28 : Marché à procédure adaptée n° 14-14 relatif aux reprises partielles du revêtement de sol du marché couvert de la ville
- 2014_29 : Marché à procédure adaptée n° 14-13 relatif au réaménagement du pavillon communal du 65 rue Hoche en "Espace Jeunes"
- 2014_30 : Marché à procédure adaptée n°14-15 relatif aux travaux de rénovation de la crèche la Tour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 La secrétaire de séance Madame BOYAVAL